



Rapport au titre du troisième
pilier et
information supplémentaire
sur les fonds
propres réglementaires

Pour la période close
le 31 janvier 2020

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :
Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Transformation de l'entreprise (416) 980-5093
Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Ce document n'est pas audité et doit être lu avec notre rapport aux actionnaires et notre communiqué de presse pour le premier trimestre de 2020 (T1/20), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2019 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion). D'autres renseignements peuvent être obtenus dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. La CIBC dresse ses états financiers consolidés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents. Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – Exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP) (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Modifications aux fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	37
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	39
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	41
RCC3 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	42
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	44
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	51
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	52
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	57
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	60

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du groupe de travail sur les renseignements supplémentaires

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	63
Risque de crédit – Concentration géographique	64
Risque de crédit – Profil des échéances	65
Risque de crédit associé aux dérivés	66
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	67
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	68
Glossaire	69



RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre rapport annuel ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) comprend des exigences relatives au risque de crédit de la contrepartie, aux activités de titrisation, ainsi que d'autres éléments comme le risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 63 à 68 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2019 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 62.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2019	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2 APA	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution) Approche de gestion des risques de la Banque	3	35, 40-46, 49-51, 53, 59, 62, 65-66, 68, 74-76	
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	123	
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. ⁽²⁾		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		50	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	51, 73, 112, 113, 142 51, 61, 152	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		55	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21	29, 45-46, 50-54	
	RC5	Approche standard – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	27		
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR	s. o. ⁽⁴⁾			
RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5			
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	s. o. ⁽⁵⁾			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	37			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième	Rapport annuel 2019	Information financière supplémentaire
			Pages		
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		51, 55, 72, 150, 152	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	39		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	41		
	RCC3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	42		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	44		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	49		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	51		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	s. o. ⁽⁶⁾		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	52		
Titrisation ⁽⁷⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		38, 61, 108, 114	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	53		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	55		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	57		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	60		
Risque de marché		s. o. ⁽⁸⁾			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/en/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2019.

(4) Au 31 janvier 2020, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 19 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Le modèle de rapport RC9 ne doit être publié qu'une fois l'an. Se reporter au document Information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires et au Rapport au titre du troisième pilier de la CIBC pour la période close le 31 octobre 2019, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais).

(6) Nous n'avons aucune exposition au risque de crédit de contrepartie selon l'AMI au 31 janvier 2020.

(7) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(8) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier de la phase II.

s. o. Sans objet.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
	a	b	c	d	e
1 CTAP disponible ⁽²⁾	49 441	44 483	41 504	37 012	34 652
2 APR total au niveau du groupe de résolution	252 099	239 863	236 836	234 816	225 663
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage de l'APR (ligne 1/ligne 2) (%) ⁽²⁾	19,6%	18,5%	17,5%	15,8%	15,4%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	738 476	714 343	702 918	696 026	674 962
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1/ligne 4) (%) ⁽²⁾	6,7%	6,2%	5,9%	5,3%	5,1%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.				

(1) Le régime de recapitalisation interne du Canada, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,5 % (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et une réserve pour stabilité intérieure actuelle de 2,0 %) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %. En mai 2018, le BSIF a publié la version définitive de la ligne directrice sur les exigences de divulgation au titre de la CTAP en vertu de laquelle les BISN devront commencer à présenter leurs CTAP et leurs ratios de levier CTAP au T1/19.

(2) Aucune disposition transitoire n'a été publiée par le BSIF en lien avec notre adoption de l'IFRS 9 au premier trimestre de 2018, qui comprenait le modèle de comptabilisation des pertes de crédit attendues, et par conséquent les lignes 1, 3 et 5 sont présentées sur une base intégrale. Les lignes 1a, 3a et 5a ont donc été exclues du présent tableau.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR

(en millions de dollars)

	T1/20		T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de fonds propres		APR ⁽¹⁾			
	APR ⁽¹⁾					
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	188 773	15 102	180 846	176 384	175 655	168 663
2 dont : approche standard (AS) ⁽²⁾	54 476	4 358	50 966	49 698	49 015	45 325
dont : approche par critères de classement prudentiels	257	21	289	347	389	431
dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	134 040	10 723	129 591	126 339	126 251	122 907
3 Risque de crédit de contrepartie ⁽³⁾	19 141	1 531	17 237	17 057	17 004	14 902
dont : méthode de l'exposition courante (MEC)	-	-	-	-	-	-
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	7 762	621	6 990	6 151	6 705	5 790
dont : expositions aux contreparties centrales	489	39	419	413	401	387
4 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	10 890	871	9 828	10 493	9 898	8 725
5 dont : AMI	-	-	-	-	-	-
6 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
7 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁴⁾	466	37	405	383	370	349
8 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁴⁾	14	1	13	12	19	3
9 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-
10 Risque de non-règlement	-	-	-	-	1	-
11 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 379	190	1 522	1 639	1 409	1 538
12a dont : assujetties à la disposition transitoire ⁽⁵⁾	-	-	(698)	(698)	(698)	(698)
12b dont : approche NI	333	27	358	370	266	252
13 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI) (T4/18 : approche prudentielle fondée sur les notations internes (SFA))	1 843	147	1 653	1 757	1 708	1 852
14 dont : AS ⁽⁶⁾	203	16	209	210	133	132
15 Risque de marché	7 345	588	6 532	8 682	7 912	8 498
16 dont : AS	25	2	33	35	41	57
17 dont : AMI	7 320	586	6 499	8 647	7 871	8 441
18 Risque opérationnel ⁽⁷⁾	29 192	2 335	28 587	28 150	27 678	27 154
19 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
20 dont : AS	29 192	2 335	-	-	-	-
21 dont : approche de mesure avancée	-	-	28 587	28 150	27 678	27 154
22 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	4 789	383	4 721	4 529	4 768	4 556
23 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
24 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	252 099	20 168	239 863	236 836	234 816	225 663

(1) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(2) Comprend l'APR de 6 689 M\$ (4 994 M\$ au T4/19) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 476 M\$ (468 M\$ au T4/19) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(3) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(4) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(5) Le BSIF a autorisé l'intégration progressive sur une période d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation à titre d'ajustement négatif à l'APR. Cette disposition transitoire n'a été appliquée qu'en 2019, la période d'intégration progressive d'un an de la CIBC.

(6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

(7) À compter du T1/20, le BSIF exige des institutions de dépôts qui étaient autorisées à présenter l'information selon l'approche de mesure avancée, dont CIBC, de présenter l'information selon l'approche standard.

Analyse des écarts (d'un trimestre à l'autre)

L'augmentation de l'APR reflétant le risque de crédit a surtout trait à la croissance interne dans l'ensemble de nos activités, aux mises à jour des paramètres du modèle et à l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16, *Contrats de location*, (IFRS 16) le 1^{er} novembre 2019.

La hausse de l'APR du risque de crédit de contrepartie s'explique surtout par la croissance interne et l'évolution du marché.

La hausse de l'APR reflétant le risque de marché a surtout trait à la variation des niveaux de risque, qui comprend les variations des positions ouvertes et des taux du marché ayant une incidence sur ces positions.

La hausse de l'APR reflétant le risque opérationnel découle surtout de la variation des niveaux de risque, qui reflète les variations des pertes ainsi que les changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut, tel qu'il est décrit par le BSIF.



VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T1/20 vs T4/19		T4/19 vs T3/19	T3/19 vs T2/19	T2/19 vs T1/19	
	RC8					
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽¹⁾			
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	187 507	129 591	57 916	182 947	182 222	175 109
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	5 124	3 262	1 862	3 530	4 237	5 180
3 Qualité de l'actif ⁽³⁾	(708)	(708)	-	247	(449)	(575)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	1 720	1 728	(8)	1 096	(1 397)	440
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	658	-	658	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	403	167	236	(64)	(1 208)	1 324
8 Autre ⁽⁶⁾	1 717	-	1 717	(249)	(458)	744
9 Solde à la fin de la période	196 421	134 040	62 381	187 507	182 947	182 222
Risque de crédit de contrepartie						
Solde au début de la période	17 237			17 057	17 004	14 902
Montant de l'actif ⁽²⁾	1 884			369	454	2 109
Qualité du crédit des contreparties ⁽³⁾	24			(236)	(173)	(228)
Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(96)			-	-	-
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Variations des taux de change	92			47	(228)	223
Autre	-			-	-	(2)
Solde à la fin de la période	19 141			17 237	17 057	17 004
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	6 532			8 682	7 912	8 498
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁷⁾	842			(2 186)	843	(731)
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(1)			2	(116)	161
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	(28)			34	43	(16)
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	7 345			6 532	8 682	7 912
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	28 587			28 150	27 678	27 154
Variation des niveaux de risque ⁽⁸⁾	605			437	472	524
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	29 192			28 587	28 150	27 678

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/ la contrepartie.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(6) Les résultats du T1/20 comprennent l'incidence de la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation par suite de notre adoption d'IFRS 16, le 1^{er} novembre 2019.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) Ont trait aux variations des pertes et aux changements survenus dans l'environnement de l'entreprise, dans les facteurs liés au contrôle interne et dans le résultat brut.



LI1: ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Valeurs comptables des éléments suivants : ⁽¹⁾				
		Éléments soumis au cadre de risque de crédit	Éléments soumis au cadre de risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre de risque de marché	Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres	
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 754	4 754	4 754	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	15 977	15 976	15 217	-	-	759	-
Valeurs mobilières	129 349	129 096 ⁽⁴⁾	78 485	2 821	1 462	49 149	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	6 628	6 628	-	6 628	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	57 276	57 276	-	57 276	-	-	-
Prêts	392 948	392 948 ⁽⁵⁾	387 975	750	1 404	20 444	2 819
Autre							
Dérivés	25 251	25 251 ⁽⁶⁾	-	25 251	-	24 028	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 505	9 505	9 505	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	3 087	3 087	3 087	-	-	-	-
Goodwill	5 470	5 470	-	-	-	-	5 470
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 946	1 946	-	-	-	-	1 946
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	576	1 013	1 001	-	-	-	12
Actifs d'impôt différé	561	561	967	-	-	-	(406) ⁽⁷⁾
Autres actifs	18 790	18 693	12 597	4 003	5	1 927	161
Total de l'actif	672 118	672 204	513 588	96 729	2 871	96 307	10 002
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	182 773	182 773	-	-	-	-	182 773
Entreprises et gouvernements	264 775	264 775	-	-	-	1 040	263 735
Banques	11 928	11 928	-	-	-	-	11 928
Emprunts garantis	38 423	38 423	-	-	-	-	38 423
	497 899	497 899	-	-	-	1 040	496 859
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	17 426	17 426	-	-	-	16 125	1 301
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	1 622	1 622	-	1 622	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	57 140	57 140	-	57 140	-	-	-
Autre							
Dérivés	25 380	25 380 ⁽⁶⁾	-	14 477	-	23 898	-
Acceptations	9 568	9 568	-	-	-	-	9 568
Passifs d'impôt différé	35	35	-	-	-	-	35
Autres passifs	19 123	19 209	-	-	-	1 828	17 381
	54 106	54 192	-	14 477	-	25 726	26 984
Titres secondaires	4 695	4 695	-	-	-	-	4 695
Total des passifs	632 888	632 974	-	73 239	-	42 891	529 839

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie) et CIBC Reinsurance Company Limited (CIBC Re), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont exposées au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.



LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T1/20				
	a	b	c	d	e
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	662 202	513 588	2 871	96 729	96 307
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	103 135	-	-	73 239	42 891
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	559 067	513 588	2 871	23 490	53 416
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	289 198	218 551	12 065	58 582	-
5 Écarts de valorisation	(86)	(86) ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3 ⁽⁵⁾	7 821	-	-	7 821	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁶⁾	1 729	1 729	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres ⁽⁷⁾	117 524	-	-	117 524	-
10 Exposition future éventuelle et alpha pour les dérivés	25 920	-	-	25 920	-
11 Sûretés ⁽⁸⁾	(179 569)	-	-	(179 569)	-
12 Autre ⁽⁹⁾	(53 265)	-	-	-	(53 265)
13 Valeur réglementaire des expositions	768 339	733 782	14 936	53 768	151

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 464 M\$ (416 M\$ au T4/19) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La compensation de dérivés négociés en Bourse est autorisée à des fins réglementaires seulement. La compensation de certaines transactions assimilées à des mises en pension de titres réglées par l'intermédiaire de certaines contreparties centrales est autorisée à des fins comptables, mais non à des fins réglementaires. Une majoration est donc requise pour ces transactions assimilées à des mises en pension de titres, alors que les expositions aux transactions sur dérivés négociés en Bourse font l'objet d'une réduction à des fins réglementaires.

(6) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(7) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(8) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

(9) L'exposition en cas de défaut n'est prise en compte que pour les positions de titrisation du portefeuille de négociation, puisque les exigences en matière de fonds propres réglementaires pour tous les autres éléments soumis au cadre du risque de marché sont déterminées à l'aide de modèles internes du risque de marché. Nous avons recours à l'approche NE aux fins des expositions de titrisation du portefeuille de négociation.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves

		T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19	
Renvois ⁽¹⁾							
1	Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	13 792	A+B	13 716	13 653	13 568	13 477
2	Résultats non distribués	21 543	C	20 972	20 535	19 793	19 101
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	879	D	881	815	1 094	752
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5	Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	129	E	126	124	124	121
6	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	36 343		35 695	35 127	34 579	33 451
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires							
7	Ajustements de valeurs prudentiels	31	Voir la note 2	32	28	28	26
8	Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	5 396	F+G+H	5 375	5 502	5 569	5 480
9	Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 618	I+J+AL	1 658	1 649	1 669	1 641
10	Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	29	K	24	55	51	49
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	116	L	113	72	67	25
12	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ⁽³⁾	548	Voir la note 2	575	576	661	662
13	Gains de titrisation découlant d'une vente	-		-	-	-	-
14	Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	53	M+AK	69	58	40	55
15	Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	140	N+O	138	160	185	174
16	Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	5	Voir la note 2	4	3	5	3
17	Participations croisées sous forme d'actions ordinaires	-		-	-	-	-
18	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
19	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	P+Q	-	-	-	-
20	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
22	Montant dépassant le seuil de 15 %	-		-	-	-	-
23	dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	R+S	-	-	-	-
24	dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	-
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	T	-	-	-	-
26	Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF	-		-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	7 936		7 988	8 103	8 275	8 115
29	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	28 407		27 707	27 024	26 304	25 336
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments							
30	Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁴⁾	2 825		2 825	2 825	2 575	2 575
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	2 825	U	2 825	2 825	2 575	2 575
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-		-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	302	V + Voir la note 5	302	303	752	752
34	Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	17	W	17	17	17	16
35	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
36	Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	3 144		3 144	3 145	3 344	3 343
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires							
37	Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	-
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
40	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurance et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	-		-	-	-	-
41	Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-		-	-	-	-
41a	dont : hypothèques inversées	-		-	-	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	-
44	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	3 144		3 144	3 145	3 344	3 343
45	Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	31 551		30 851	30 169	29 648	28 679
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions							
46	Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁶⁾	4 023	X	4 015	4 959	3 509	3 484
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	636	Y	630	627	615	601
48	Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)	23	Z	23	23	23	23
49	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
50	Provisions générales	337	AA+AB	335	306	302	276
51	Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires	5 019		5 003	5 915	4 449	4 384

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
Ligne	Renvois ⁽¹⁾				
52 Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53 Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISN qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56 Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
58 Fonds propres de deuxième catégorie	5 019	5 003	5 915	4 449	4 384
59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	36 570	35 854	36 084	34 097	33 063
60 Total de l'APR	252 099	239 863	236 836	234 816	225 663
60a APR aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires ⁽⁷⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60b APR aux fins des fonds propres de première catégorie ⁽⁷⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
60c APR aux fins du total des fonds propres ⁽⁷⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Ratios de fonds propres					
61 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	11,3%	11,6%	11,4%	11,2%	11,2%
62 Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	12,5%	12,9%	12,7%	12,6%	12,7%
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	14,5%	15,0%	15,2%	14,5%	14,7%
64 Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISN, en pourcentage de l'APR)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66 dont : réserve anticyclique propre à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67 dont : réserve applicable aux BISM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a dont : réserve applicable aux BISN	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	11,3%	11,6%	11,4%	11,2%	11,2%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISN, le cas échéant) ⁽⁷⁾					
69 Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70 Ratio cible de fonds propres de première catégorie	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71 Ratio cible du total des fonds propres	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	279	AG+AI+AJ+ Voir la note 8	594	452	784
73 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	948	AD+AE+AF	962	924	1 028
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	967	AC	928	888	879
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie					
76 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	337	-	335	306	302
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	337	AA	335	306	302
78 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	-	-	-	-	-
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	-	AB	-	-	-
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)					
80 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
81 Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
82 Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	501	V + Voir la note 5	752	752	752
83 Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	AH + Voir la note 5	-	-	851
84 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	901	-	1 352	1 352	1 352
85 Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-	-

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade calculées conformément à l'IFRS 9.

(4) Composés d'actions privilégiées des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN). Toutes les actions privilégiées en circulation sont admissibles à titre de FPUVN.

(5) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A et Série B échus le 30 juin 2108 (collectivement, les billets de catégorie 1). Les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série A ont été rachetés le 30 juin 2019.

(6) Composés de certaines déventures qui sont admissibles à titres de FPUVN.

(7) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 2,0 % (1,75 % au T3/19 et au T2/19, 1,5 % au T1/19) que les BISN doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(8) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.



CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

Actif	T1/20				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	
		Déconsolidation	Mise en équivalence		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	4 754	-	-	4 754	
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	15 977	(1)	-	15 976	
Valeurs mobilières	129 349	(253)	-	129 096	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					-
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					67
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières					-
Autres valeurs mobilières					129 029
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	6 628	-	-	6 628	
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	57 276	-	-	57 276	
Prêts	394 896	-	-	394 896	
Provision pour pertes sur créances	(1 948)	-	-	(1 948)	
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie					(337)
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie					-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires					(1 611)
Dérivés	25 251	-	-	25 251	
Engagements de clients en vertu d'acceptations	9 505	-	-	9 505	
Terrains, bâtiments et matériel	3 087	-	-	3 087	
Goodwill	5 470	-	-	5 470	F
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 946	-	-	1 946	I
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	576	-	437	1 013	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)					-
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)					-
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					511
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill					10
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles					2
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières					18
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)					-
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)					-
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires					437
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					14
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières					21
Actifs d'impôt différé	561	-	-	561	
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires					29
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)					-
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires					967
Passifs d'impôt différé liés au goodwill					(84)
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles					(330)
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies					(21)
Autres actifs					
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	161	-	-	161	N
Divers	18 629	(97)	-	18 532	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires					4
Divers					18 528
Total de l'actif	672 118	(351)	437	672 204	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.



CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T1/20					
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des entités d'assurance ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
		Déconsolidation	Mise en équivalence			Dont
Dépôts	497 899	-	-	497 899		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	17 426	-	-	17 426		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	1 622	-	-	1 622		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	57 140	-	-	57 140		
Dérivés	25 380	-	-	25 380		
Acceptations	9 568	-	-	9 568		
Passifs d'impôt différé	35	-	-	35		
Autres passifs	19 123	3	83	19 209		
Titres secondaires	4 695	-	-	4 695		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					4 023	X
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement					636	Y
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					-	
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond					-	
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie					36	
Total du passif	632 888	3	83	632 974		
Capitaux propres						
Actions privilégiées	2 825	-	-	2 825		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					2 825	U
Actions privilégiées incluses dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement					-	V
Actions privilégiées exclues des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond					-	AH
Actions ordinaires	13 669	-	-	13 669		A
Actions ordinaires – positions de trésorerie					2	
Actions ordinaires					13 667	
Surplus d'apport	123	-	-	123		B
Résultats non distribués	21 543	(353)	353	21 543		C
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur					59	M
Autres résultats non distribués					21 484	
Cumul des autres éléments du résultat global	879	(1)	1	879		D
Couvertures de flux de trésorerie					116	L
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net					(6)	AK
Divers					769	
Participations ne donnant pas le contrôle	191	-	-	191		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					129	E
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie					17	W
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie					23	Z
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires					22	
Total des capitaux propres	39 230	(354)	354	39 230		
Total du passif et des capitaux propres	672 118	(351)	437	672 204		

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re, CIBC vie et CIBC Re, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 janvier 2020, CIBC Re n'exerçait aucune activité commerciale. Au 31 janvier 2020, CIBC Cayman Re avait des actifs de 207 M\$, des passifs de 74 M\$ et des capitaux propres de 133 M\$, CIBC vie avait des actifs de 144 M\$, des passifs de (74) M\$ et des capitaux propres de 218 M\$, alors que CIBC Re avait des actifs de néant, des passifs de (3) M\$ et des capitaux propres de 3 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.



MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	27 707	27 024	26 304	25 336	24 641
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	36	51	39	47	57
Autre émission d'actions ordinaires	87	46	41	49	47
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(46)	(30)	-	-	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(119)	(79)	-	-	-
Dividendes bruts (déduction)	(672)	(673)	(651)	(649)	(626)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 205	1 185	1 392	1 341	1 178
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	16	(11)	(18)	15	(14)
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires					
Écarts de change	77	(44)	(242)	283	(28)
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	45	45	35	31	85
Couvertures de flux de trésorerie	3	41	5	42	43
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(105)	11	(88)	(8)	(135)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	19	118	87	(117)	29
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	27	1	85	1	(15)
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	(5)	31	(4)	(2)	(11)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(2)	22	25	(11)	110
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	1	(4)	-	(2)	1
Divers ⁽¹⁾	133	(27)	14	(52)	(26)
Solde de clôture	28 407	27 707	27 024	26 304	25 336
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 144	3 145	3 344	3 343	3 267
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	-	-	250	-	325
Rachats d'instruments de fonds propres ⁽²⁾	-	-	(452)	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	(251)
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	-	(1)	3	1	2
Solde de clôture	3 144	3 144	3 145	3 344	3 343
Total des fonds propres de première catégorie	31 551	30 851	30 169	29 648	28 679
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	5 003	5 915	4 449	4 384	4 322
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	1 500	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	(1 000)	-	-	-
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires	16	88	(34)	65	62
Solde de clôture	5 019	5 003	5 915	4 449	4 384
Total des fonds propres	36 570	35 854	36 084	34 097	33 063

(1) Comprend l'incidence nette sur les résultats non distribués au 1^{er} novembre 2019 de l'adoption de l'IFRS 16. Pour plus de précision, se reporter à la note 1 de notre rapport aux actionnaires du T1/20.

(2) En raison d'un plafond applicable à l'inclusion d'instruments de fonds propres non admissibles, le rachat au T3/19 d'une tranche de 848 M \$ des billets de catégorie 1 – Série A de la CIBC de 1 300 M \$ échéant le 30 juin 2108 n'a pas eu d'incidence sur les fonds propres de première catégorie.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	28 407	27 707	27 024	26 304	25 336
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	3 144	3 144	3 145	3 344	3 343
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	3 144	3 144	3 145	3 344	3 343
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	5 019	5 003	5 915	4 449	4 384
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	5 019	5 003	5 915	4 449	4 384
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	36 570	35 854	36 084	34 097	33 063
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	12 971	8 648	5 423	2 936	1 589
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	12 971	8 648	5 423	2 936	1 589
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	49 541	44 502	41 507	37 033	34 652
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicables aux BISM et aux BISM à point d'entrée unique)	s. o.				
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(100)	(19)	(3)	(21)	-
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	49 441	44 483	41 504	37 012	34 652
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	252 099	239 863	236 836	234 816	225 663
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	738 476	714 343	702 918	696 026	674 962
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	19,6%	18,5%	17,5%	15,8%	15,4%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	6,7%	6,2%	5,9%	5,3%	5,1%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.				
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISM et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Le régime de recapitalisation canadien, dont la ligne directrice sur la CTAP du BSIF, est entré en vigueur le 23 septembre 2018. Selon ce régime, la CIBC devra se conformer aux exigences de CTAP d'ici le 1^{er} novembre 2021. À titre de BISM, la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques de 23,5 % (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure actuelle de 2,0 %) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le T1/22.

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T1/20					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Description du rang du créancier						
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 669	2 825	4 558	13 446	-	34 498
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	102	-	106
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 667	2 825	4 556	13 344	-	34 392
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 667	2 825	4 556	12 879	-	33 927
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	34	-	34
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	11 674	-	11 674
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 154	-	5 177
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 667	2 825	-	-	-	16 492

(en millions de dollars)

	T4/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Description du rang du créancier						
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 591	2 825	4 558	9 008	-	29 982
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	2	22	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 589	2 825	4 556	8 986	-	29 956
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 589	2 825	4 556	8 635	-	29 605
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	79	-	79
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	7 416	-	7 416
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	4 023	1 123	-	5 146
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	17	-	550
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 589	2 825	-	-	-	16 414

(en millions de dollars)

	T3/19					
	Rang du créancier					
	(rang le plus bas)					(rang le plus élevé)
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
1 Description du rang du créancier						
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 525	2 825	5 558	5 718	-	27 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	61	4	-	67
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 523	2 825	5 497	5 714	-	27 559
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 523	2 825	5 497	5 419	-	27 264
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	93	-	93
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	5 183	-	5 183
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	4 964	133	-	5 097
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	533	10	-	543
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 523	2 825	-	-	-	16 348

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.



CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

1 Description du rang du créancier	T2/19						Total
	Rang du créancier						
	(rang le plus bas)		(rang le plus élevé)				
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾		
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 443	2 575	4 061	3 039	-	-	23 118
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	4	22	-	-	26
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 443	2 575	4 057	3 017	-	-	23 092
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 443	2 575	4 057	2 912	-	-	22 987
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	30	-	-	30
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	2 750	-	-	2 750
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 496	132	-	-	3 628
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	561	-	-	-	561
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 443	2 575	-	-	-	-	16 018

(en millions de dollars)

1 Description du rang du créancier	T1/19						Total
	Rang du créancier						
	(rang le plus bas)		(rang le plus élevé)				
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾		
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	13 350	2 575	4 059	1 642	-	-	21 626
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	4	-	-	-	-	-	4
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 346	2 575	4 059	1 642	-	-	21 622
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 346	2 575	4 059	1 589	-	-	21 569
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	25	-	-	25
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	1 432	-	-	1 432
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	3 500	132	-	-	3 632
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	559	-	-	-	559
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 346	2 575	-	-	-	-	15 921

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINIS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	672 118	651 604	642 522	634 109	614 647
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	86	69	59	171	37
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(2 834)	(2 717)	(3 144)	(2 656)	(3 168)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	5 944	5 427	4 943	6 926	4 812
6 Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(677)	(1 481)	(1 743)	(1 874)	(681)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	77 565	75 154	73 795	73 379	72 029
8 Autres ajustements	(13 726)	(13 713)	(13 514)	(14 029)	(12 714)
9 Expositions du ratio de levier	738 476	714 343	702 918	696 026	674 962

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des opérations de financement par titres (OFT) et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	580 214	565 286	559 434	555 436	533 494
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 842)	(5 796)	(5 469)	(5 793)	(4 653)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 883)	(7 919)	(8 045)	(8 235)	(8 060)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	566 489	551 571	545 920	541 408	520 781
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	9 862	8 730	8 775	7 911	6 656
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	21 334	20 592	20 749	21 117	19 329
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	261	221	195	33	-
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(261)	(221)	(195)	(33)	-
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	31 196	29 322	29 524	29 028	25 985
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	63 904	59 775	55 422	54 085	56 848
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(4 216)	(4 165)	(3 772)	(3 566)	(3 610)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	3 539	2 684	2 029	1 692	2 929
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	63 227	58 294	53 679	52 211	56 167
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	271 061	265 958	261 963	259 650	252 600
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(193 497)	(190 802)	(188 168)	(186 271)	(180 571)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	77 564	75 156	73 795	73 379	72 029
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie	31 551	30 851	30 169	29 648	28 679
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	738 476	714 343	702 918	696 026	674 962
Ratio de levier					
22 Ratio de levier selon Bâle III	4,3%	4,3%	4,3%	4,3%	4,2%

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	expositions selon l'approche NI		
1 Prêts	1 902	402 499	1 948	219	212	1 517	402 453
2 Titres de créance	442	97 271	22	6	16	-	97 691
2a Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3 Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	81	270 535	130	2	13	115	270 486
4 Total	2 425	770 314	2 100	227	241	1 632	770 639

(en millions de dollars)

	T4/19						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des			Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
Expositions en défaut ⁽²⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	Réparties dans la catégorie particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale	expositions selon l'approche NI		
1 Prêts	1 866	398 157	1 915	235	214	1 466	398 108
2 Titres de créance	375	93 815	25	6	19	-	94 165
2a Autres placements ⁽³⁾	-	9	-	-	-	-	9
3 Expositions hors bilan ⁽⁴⁾	88	265 532	129	2	12	115	265 491
4 Total	2 329	757 513	2 069	243	245	1 581	757 773

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(3) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(4) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 124,3 G\$ (122,0 G\$ au T4/19).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19			
	a	b	c	d
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	1 797	395 414	1 771	395 440
2 Titres de créance	423	90 836	24	91 235
2a Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	9
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	98	261 580	119	261 559
4 Total	2 318	747 839	1 914	748 243

(en millions de dollars)

	T2/19				T1/19			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)	Expositions en défaut ⁽¹⁾	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeur nette (a+b-c)
1 Prêts	2 043	392 653	1 751	392 945	1 794	384 993	1 715	385 072
2 Titres de créance	416	92 470	24	92 862	411	82 439	24	82 826
2a Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	11	-	11	-	11
3 Expositions hors bilan ⁽³⁾	98	259 194	109	259 183	238	251 937	130	252 045
4 Total	2 557	744 328	1 884	745 001	2 443	719 380	1 869	719 954

- (1) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.
- (2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.
- (3) Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
	a	b	c	d	e
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 329	2 318 -	2 557 -	2 443 -	1 884
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	679	723 -	741 -	699 -	1 147
Montant remboursé ⁽³⁾	(252)	(198) -	(680) -	(193) -	(240)
3 Retours à un état non défaillant	(115)	(173) -	(10) -	(134) -	(108)
4 Montants radiés	(269)	(282) -	(287) -	(287) -	(278)
5 Autres variations ⁽⁴⁾	53	(59) -	(3) -	29 -	38
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 425	2 329 -	2 318 -	2 557 -	2 443

(1) En ce qui concerne les expositions à la clientèle de détail, notre définition comptable des termes « en souffrance » et « douteux » est la même que notre définition réglementaire des termes « en souffrance » et « en défaut », respectivement. En ce qui concerne les expositions aux entreprises et aux gouvernements, notre définition comptable et réglementaire du terme « en souffrance » est la même, mais notre définition comptable du terme « dépréciation » tient compte des garanties et des sûretés d'une exposition individuelle, alors que notre définition réglementaire du terme « en défaut » repose sur la situation financière de l'emprunteur sans tenir compte des garanties et des sûretés données. Selon les IFRS, tous les comptes en souffrance qui ne sont pas douteux et tous les comptes qui ne sont pas en souffrance sont classés au premier ou au deuxième stade, et toutes les expositions douteuses sont classées au troisième stade pour le provisionnement des pertes de crédit attendues. Cette colonne comprend les expositions en défaut d'après notre définition réglementaire. Les prêts en souffrance sont considérés comme des expositions non défaillantes.

(2) Comprend les expositions hors bilan.

(3) Comprend les cessions de prêts.

(4) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T1/20					T4/19				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	44 837	357 616	356 268	1 348	-	45 389	352 719	352 016	703	-
2 Titres de créance	80 445	17 246	2 496	14 750	-	77 575	16 590	2 426	14 164	-
3 Total (3)	125 282	374 862	358 764	16 098	-	122 964	369 309	354 442	14 867	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	563	1 117	1 116	1	-	492	1 099	1 098	1	-

(en millions de dollars)

	T3/19					T2/19				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	46 426	349 014	348 275	739	-	44 589	348 356	347 410	946	-
2 Titres de créance	73 553	17 682	2 647	15 035	-	74 817	18 045	2 627	15 418	-
3 Total (3)	119 979	366 696	350 922	15 774	-	119 406	366 401	350 037	16 364	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	792	861	861	-	-	957	958	956	2	-

(en millions de dollars)

	T1/19				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	49 718	335 354	334 788	566	-
2 Titres de créance	64 411	18 415	2 850	15 565	-
3 Total (3)	114 129	353 769	337 638	16 131	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	666	1 010	1 008	2	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/20										
	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR						
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %					
1 États et leurs banques centrales	13 997	-	13 997	-	2 429			17			
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-			-			
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-			-			
4 Banques	1 723	17	1 723	17	437			25			
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-			-			
6 Entreprises	33 285	7 851	33 285	7 851	40 889			99			
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 239	27	1 239	27	909			72			
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 255	1	4 255	1	2 646			62			
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-			-			
10 Actions ⁽²⁾	449	-	449	-	478			106			
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-			-			
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-			-			
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	15 899	-	15 899	-	11 477			72			
14 Total	70 847	7 896	70 847	7 896	59 265			75			

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/19										
	a		b		c		d		e		f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR						
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %					
1 États et leurs banques centrales	13 301	-	13 301	-	2 411			18			
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-			-			
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-			-			
4 Banques	1 862	6	1 862	6	454			24			
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-			-			
6 Entreprises	32 168	7 223	32 168	7 223	39 131			99			
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 238	26	1 238	26	911			72			
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 098	1	4 098	1	2 597			63			
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-			-			
10 Actions ⁽²⁾	440	2	440	2	469			106			
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-			-			
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-			-			
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 087	-	14 087	-	9 714			69			
14 Total	67 194	7 258	67 194	7 258	55 687			75			

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Les prêts en souffrance liés à CIBC FirstCaribbean et CIBC Bank USA sont inclus aux lignes 1 à 9 du présent tableau.

(4) Comprennent les montants liés au risque de non-règlement et d'autres actifs qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19						
	a	b	c		d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs							
1 États et leurs banques centrales	13 126	-	13 126	-	2 478	19	
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	1 920	7	1 920	7	454	24	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	30 786	6 725	30 786	6 725	37 311	99	
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 198	26	1 198	26	886	72	
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 926	2	3 926	2	2 516	64	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽²⁾	425	4	425	4	450	105	
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 279	-	14 279	-	10 132	71	
14 Total	65 660	6 764	65 660	6 764	54 227	75	

(en millions de dollars)

	T2/19						
	a	b	c		d	e	f
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %	
Catégories d'actifs							
1 États et leurs banques centrales	12 944	-	12 944	-	2 515	19	
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	2 085	6	2 085	6	481	23	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	30 007	6 682	30 007	6 682	36 495	99	
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 218	26	1 218	26	902	73	
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 876	1	3 876	1	2 520	65	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽²⁾	420	-	420	-	446	106	
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	14 769	-	14 769	-	10 425	71	
14 Total	65 319	6 715	65 319	6 715	53 784	75	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC4 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et des ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	13 745	-	13 745	-	2 432	18						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 952	4	1 952	4	476	24						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	27 508	6 285	27 508	6 285	33 559	99						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 197	26	1 197	26	886	72						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	3 682	2	3 682	2	2 413	65						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	411	-	411	-	436	106						
11 Prêts en souffrance ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	8 152	-	8 152	-	9 679	119						
14 Total	56 647	6 317	56 647	6 317	49 881	79						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

	T1/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	8 736	-	3 789	-	99	-	874	499	-	13 997
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 592	-	65	-	76	7	-	1 740
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	264	-	73	-	30	-	40 589	180	-	41 136
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	59	-	15	-	5	1 149	33	5	-	1 266
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	14	1 412	-	2 736	87	7	-	4 256
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	449	-	-	449
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 501	-	-	-	-	-	6 464	-	1 934	15 899
14 Total	16 560	-	5 483	1 412	199	3 885	48 572	698	1 934	78 743

(en millions de dollars)

	T4/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 951	-	3 911	-	111	-	838	490	-	13 301
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 729	-	66	-	68	5	-	1 868
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	263	-	59	-	28	-	38 912	129	-	39 391
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	53	-	15	-	6	1 153	32	5	-	1 264
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 238	-	2 755	84	7	-	4 099
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	442	-	-	442
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 390	-	-	-	-	-	4 793	-	1 904	14 087
14 Total	15 657	-	5 729	1 238	211	3 908	45 169	636	1 904	74 452

(1) Comprennent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative.

(2) Comprennent les actifs au bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans l'approche standard ou l'approche NI, notamment le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.



RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T3/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 514	-	4 151	-	104	-	877	480	-	13 126
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 792	-	83	-	48	4	-	1 927
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	250	-	35	-	28	-	37 016	182	-	37 511
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	47	-	16	-	5	1 119	29	8	-	1 224
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	15	1 115	-	2 713	79	6	-	3 928
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	429	-	-	429
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 393	-	173	-	-	-	4 843	-	1 870	14 279
14 Total	15 204	-	6 182	1 115	220	3 832	43 321	680	1 870	72 424

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T2/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	6 996	-	4 523	-	109	-	836	480	-	12 944
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 963	-	85	-	37	6	-	2 091
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	245	-	34	-	22	-	36 209	179	-	36 689
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	49	-	13	-	4	1 140	31	7	-	1 244
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	1 013	-	2 759	82	7	-	3 877
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	420	-	-	420
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 649	-	-	-	-	-	5 174	-	1 946	14 769
14 Total	14 939	-	6 549	1 013	220	3 899	42 789	679	1 946	72 034

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC5 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T1/19									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i
	Pondération des risques									
	0%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total des expositions au risque de (après prise en compte des FCEC et des ARC)
1 États et leurs banques centrales	7 902	-	4 487	-	107	-	786	463	-	13 745
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 800	-	83	-	70	3	-	1 956
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	246	-	40	-	26	-	33 363	118	-	33 793
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	43	-	17	-	5	1 122	29	7	-	1 223
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	16	918	-	2 660	83	7	-	3 684
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	411	-	-	411
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	1 640	-	-	-	-	-	4 653	-	1 859	8 152
14 Total	9 831	-	6 360	918	221	3 782	39 395	598	1 859	62 964

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	13 554	23 862	73	30 941	0,08	1 934	31	1,9	6 253	20	9	
0,15 à <0,25	20 944	27 606	65	38 933	0,19	4 106	41	2,5	16 502	42	31	
0,25 à <0,50	16 166	13 559	65	24 992	0,33	3 879	38	2,4	12 526	50	31	
0,50 à <0,75	25 197	16 567	50	33 512	0,64	3 935	33	2,3	19 267	57	70	
0,75 à <2,50	18 743	11 461	51	24 619	1,72	5 448	33	2,1	18 307	74	136	
2,50 à <10,00	3 116	1 606	52	3 950	6,86	24 320	30	2,2	4 440	112	83	
10,00 à <100,00	836	372	56	1 043	22,45	359	38	2,0	2 055	197	91	
100,00 (Défaut)	536	61	60	572	100,00	442	58	2,2	1 506	263	262	
	99 092	95 094	63	158 562	1,20	44 423	35	2,3	80 856	51	713	432
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 257	11 602	65	79 787	0,02	1 176	7	2,9	1 504	2	1	
0,15 à <0,25	87	69	67	134	0,23	47	28	2,2	38	28	-	
0,25 à <0,50	123	74	78	181	0,33	54	41	1,2	76	42	1	
0,50 à <0,75	723	83	30	748	0,73	39	7	0,3	74	10	1	
0,75 à <2,50	34	22	63	48	1,86	32	14	1,9	16	33	-	
2,50 à <10,00	5	2	64	6	7,88	271	13	2,4	3	50	-	
10,00 à <100,00	3	-	46	3	17,53	2	5	2,5	1	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 232	11 852	65	80 907	0,03	1 621	7	2,8	1 712	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	14 172	61 672	99	75 026	0,05	434	11	0,3	2 462	3	5	
0,15 à <0,25	567	1 683	65	1 668	0,19	55	5	1,7	74	4	-	
0,25 à <0,50	4	207	64	136	0,33	24	16	1,1	27	20	-	
0,50 à <0,75	47	156	81	173	0,61	23	17	0,6	44	25	-	
0,75 à <2,50	25	274	99	296	1,51	15	8	0,1	58	20	-	
2,50 à <10,00	555	13	64	563	6,09	112	11	2,5	227	40	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 370	64 005	98	77 862	0,11	663	11	0,3	2 892	4	9	-

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Au T1/20, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 19 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (15 M\$ au T4/19).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	64 310	-	s. o.	64 310	0,01	342 890	5	s. o.	820	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	95 563	45 278	46	116 481	0,08	654 323	22	s. o.	4 999	4	19	
0,15 à <0,25	17 371	6 110	29	19 139	0,18	159 400	30	s. o.	2 355	12	11	
0,25 à <0,50	20 552	4 007	96	24 409	0,37	66 575	21	s. o.	3 457	14	19	
0,50 à <0,75	9 342	18	44	9 350	0,59	27 079	18	s. o.	1 561	17	10	
0,75 à <2,50	10 704	846	32	10 976	1,19	61 622	27	s. o.	4 421	40	35	
2,50 à <10,00	4 159	257	27	4 228	5,70	19 700	22	s. o.	3 425	81	52	
10,00 à <100,00	577	21	38	585	37,45	3 789	25	s. o.	842	144	50	
100,00 (Défaut)	419	12	-	419	100,00	2 506	26	s. o.	546	130	70	
	158 687	56 549	48	185 587	0,69	994 994	23	s. o.	21 606	12	266	140
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 214	49 252	73	39 023	0,07	4 255 420	90	s. o.	1 522	4	23	
0,15 à <0,25	696	4 728	81	4 506	0,19	967 260	84	s. o.	409	9	7	
0,25 à <0,50	2 672	5 715	56	5 858	0,42	980 626	83	s. o.	1 008	17	21	
0,50 à <0,75	1 264	3 996	59	3 618	0,55	980 811	85	s. o.	777	21	17	
0,75 à <2,50	6 449	7 871	61	11 249	1,40	1 825 765	87	s. o.	5 082	45	137	
2,50 à <10,00	4 425	1 636	64	5 471	4,65	819 028	85	s. o.	5 540	101	217	
10,00 à <100,00	640	335	61	846	33,82	259 159	84	s. o.	1 922	227	243	
100,00 (Défaut)	50	-	s. o.	50	100,00	15 581	82	s. o.	95	190	34	
	19 410	73 533	70	70 621	1,17	10 103 650	88	s. o.	16 355	23	699	880
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 201	1 583	83	3 512	0,10	35 308	36	s. o.	229	7	1	
0,15 à <0,25	1 762	116	68	1 842	0,21	92 751	69	s. o.	568	31	3	
0,25 à <0,50	1 675	925	55	2 187	0,40	72 831	75	s. o.	1 068	49	6	
0,50 à <0,75	124	2	50	125	0,56	618	83	s. o.	86	69	1	
0,75 à <2,50	4 967	820	59	5 450	1,18	143 824	80	s. o.	4 879	90	51	
2,50 à <10,00	2 324	138	68	2 418	3,99	148 070	62	s. o.	2 311	96	67	
10,00 à <100,00	612	352	58	815	51,96	244 033	29	s. o.	565	69	78	
100,00 (Défaut)	68	-	s. o.	68	100,00	12 829	81	s. o.	93	137	50	
	13 733	3 936	68	16 417	4,08	750 264	63	s. o.	9 799	60	257	168
Total (tous portefeuilles)	443 834	304 969	60	654 266	0,83	12 238 505	35	s. o.	134 040	20	1 948	1 632

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	12 769	23 842	73	30 267	0,08	1 967	30	1,9	5 982	20	9	
0,15 à <0,25	20 678	27 187	65	38 406	0,19	4 112	41	2,5	16 226	42	30	
0,25 à <0,50	14 350	13 200	65	22 955	0,34	3 895	37	2,5	11 547	50	29	
0,50 à <0,75	23 992	15 790	49	31 792	0,64	2 083	33	2,4	18 612	59	67	
0,75 à <2,50	20 050	12 632	53	26 711	1,72	7 273	31	2,1	18 504	69	141	
2,50 à <10,00	2 777	1 406	51	3 499	6,84	24 279	30	2,2	4 012	115	76	
10,00 à <100,00	956	411	52	1 170	24,40	353	39	1,8	2 375	203	118	
100,00 (Défaut)	520	73	60	564	100,00	414	51	2,0	1 433	254	238	
	96 092	94 541	63	155 364	1,24	44 376	35	2,3	78 691	51	708	406
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	72 063	11 918	66	79 948	0,02	1 166	7	2,9	1 465	2	1	
0,15 à <0,25	51	74	67	100	0,23	49	32	1,2	27	27	1	
0,25 à <0,50	150	74	79	208	0,33	52	41	1,4	94	45	-	
0,50 à <0,75	730	144	25	765	0,72	41	7	0,4	71	9	-	
0,75 à <2,50	39	26	64	56	1,73	32	13	1,4	16	29	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,62	283	18	2,3	5	125	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	73 036	12 237	66	81 081	0,03	1 623	7	2,9	1 678	2	2	-
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 047	61 975	99	73 320	0,06	363	11	0,3	2 444	3	5	
0,15 à <0,25	234	2 232	66	1 699	0,18	48	3	1,5	58	3	-	
0,25 à <0,50	6	203	63	135	0,33	16	16	1,0	26	19	-	
0,50 à <0,75	6	203	80	169	0,70	21	11	0,2	28	17	-	
0,75 à <2,50	33	265	100	298	1,52	15	6	0,1	46	15	-	
2,50 à <10,00	363	12	66	371	6,09	119	11	2,5	155	42	3	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 689	64 890	98	75 992	0,10	582	10	0,3	2 757	4	8	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	66 128	-	s. o.	66 128	0,01	351 304	5	s. o.	832	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	104 270	49 219	31	119 735	0,08	773 042	22	s. o.	5 667	5	22	
0,15 à <0,25	8 264	-	-	8 264	0,19	26 728	24	s. o.	816	10	4	
0,25 à <0,50	20 269	4 618	97	24 742	0,37	65 228	21	s. o.	3 448	14	19	
0,50 à <0,75	11 195	2 025	33	11 859	0,57	64 998	21	s. o.	2 342	20	15	
0,75 à <2,50	7 978	441	34	8 128	1,33	34 641	23	s. o.	3 118	38	26	
2,50 à <10,00	3 854	27	41	3 865	5,88	15 066	21	s. o.	2 956	76	46	
10,00 à <100,00	589	36	39	603	38,57	3 855	24	s. o.	898	149	55	
100,00 (Défaut)	386	14	-	386	100,00	2 335	26	s. o.	424	110	75	
	156 805	56 380	37	177 582	0,69	985 893	22	s. o.	19 669	11	262	131
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 309	48 223	72	38 159	0,07	4 225 551	90	s. o.	1 491	4	22	
0,15 à <0,25	697	4 638	81	4 431	0,19	967 288	84	s. o.	402	9	7	
0,25 à <0,50	2 698	5 614	56	5 815	0,42	968 227	83	s. o.	1 001	17	20	
0,50 à <0,75	1 272	3 945	59	3 585	0,55	976 462	85	s. o.	770	21	17	
0,75 à <2,50	6 543	7 711	61	11 231	1,40	1 815 173	87	s. o.	5 088	45	137	
2,50 à <10,00	4 558	1 671	64	5 622	4,68	849 914	85	s. o.	5 708	102	224	
10,00 à <100,00	659	360	61	877	32,95	271 218	84	s. o.	1 987	227	246	
100,00 (Défaut)	48	-	s. o.	48	100,00	15 028	83	s. o.	94	196	33	
	19 784	72 162	69	69 768	1,20	10 088 861	88	s. o.	16 541	24	706	858
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 259	1 561	82	3 535	0,10	33 462	34	s. o.	222	6	1	
0,15 à <0,25	1 895	113	67	1 971	0,22	98 271	68	s. o.	620	31	3	
0,25 à <0,50	605	921	55	1 112	0,34	33 277	78	s. o.	506	46	3	
0,50 à <0,75	1 267	2	50	1 268	0,54	44 596	73	s. o.	741	58	5	
0,75 à <2,50	4 376	796	59	4 844	1,18	124 403	81	s. o.	4 432	91	47	
2,50 à <10,00	2 411	139	68	2 506	4,21	148 674	60	s. o.	2 357	94	72	
10,00 à <100,00	595	341	57	791	50,98	259 951	29	s. o.	530	67	75	
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	71	100,00	12 824	79	s. o.	15	21	66	
	13 478	3 873	68	16 098	4,07	755 458	63	s. o.	9 423	59	272	175
Total (tous portefeuilles)	438 012	304 083	55	642 013	0,83	12 228 097	34	s. o.	129 591	20	1 959	1 581

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Expositions au bilan bruttes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	12 384	22 652	73	28 849	0,08	1 887	30	1,9	5 867	20	8	
0,15 à <0,25	21 197	27 901	65	39 300	0,19	4 130	42	2,5	16 868	43	31	
0,25 à <0,50	13 577	12 678	65	21 779	0,34	3 858	36	2,5	10 744	49	27	
0,50 à <0,75	24 351	15 609	50	32 124	0,64	2 116	33	2,4	18 814	59	68	
0,75 à <2,50	19 411	11 648	53	25 632	1,71	7 125	31	2,0	17 785	69	135	
2,50 à <10,00	2 993	1 325	51	3 671	6,83	24 993	30	2,2	4 038	110	77	
10,00 à <100,00	587	320	58	773	23,69	351	38	1,8	1 511	195	69	
100,00 (Défaut)	451	85	64	505	100,00	438	48	1,7	1 266	251	165	
	94 951	92 218	63	152 633	1,15	44 898	35	2,3	76 893	50	580	292
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	66 962	11 951	67	74 925	0,02	1 178	7	3,0	1 575	2	3	
0,15 à <0,25	58	121	65	136	0,23	56	28	1,0	30	22	-	
0,25 à <0,50	139	78	81	202	0,33	49	41	1,4	86	43	-	
0,50 à <0,75	578	288	38	686	0,72	45	7	0,6	66	10	-	
0,75 à <2,50	41	26	64	57	1,72	33	13	1,4	16	28	-	
2,50 à <10,00	3	1	64	4	8,72	268	23	2,2	4	100	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	67 781	12 465	66	76 010	0,03	1 629	8	3,0	1 777	2	3	-
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	12 074	60 093	99	71 627	0,06	380	10	0,3	2 313	3	5	
0,15 à <0,25	530	3 701	82	3 583	0,17	52	6	0,8	140	4	-	
0,25 à <0,50	51	268	80	266	0,33	14	10	0,7	30	11	-	
0,50 à <0,75	25	359	92	354	0,73	24	10	0,1	54	15	-	
0,75 à <2,50	31	300	100	331	1,60	13	6	0,1	52	16	-	
2,50 à <10,00	732	12	84	742	6,09	120	11	2,5	312	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	13 443	64 733	98	76 903	0,13	603	10	0,3	2 901	4	11	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	68 697	-	s. o.	68 697	0,01	364 877	5	s. o.	852	1	1	12
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	101 533	48 907	31	116 890	0,07	762 531	22	s. o.	4 901	4	18	
0,15 à <0,25	8 228	-	-	8 228	0,19	26 796	24	s. o.	821	10	4	
0,25 à <0,50	19 705	4 731	97	24 285	0,31	64 164	21	s. o.	3 037	13	16	
0,50 à <0,75	11 711	2 053	33	12 389	0,57	66 879	22	s. o.	2 474	20	16	
0,75 à <2,50	7 815	436	34	7 963	1,28	34 067	23	s. o.	2 960	37	24	
2,50 à <10,00	3 722	24	38	3 732	5,95	14 602	21	s. o.	2 870	77	45	
10,00 à <100,00	598	33	39	612	37,71	3 611	24	s. o.	876	143	52	
100,00 (Défaut)	371	13	-	371	100,00	2 280	25	s. o.	397	107	72	
	153 683	56 197	37	174 470	0,67	974 930	22	s. o.	18 336	11	247	128
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 227	47 517	72	37 551	0,07	4 185 975	90	s. o.	1 468	4	22	
0,15 à <0,25	695	4 606	81	4 409	0,19	968 560	84	s. o.	400	9	7	
0,25 à <0,50	2 638	5 596	55	5 738	0,42	981 682	83	s. o.	985	17	20	
0,50 à <0,75	1 211	3 964	59	3 538	0,55	973 831	85	s. o.	760	21	16	
0,75 à <2,50	6 362	7 805	60	11 084	1,40	1 807 611	87	s. o.	5 013	45	135	
2,50 à <10,00	4 464	1 678	63	5 527	4,65	864 048	85	s. o.	5 578	101	218	
10,00 à <100,00	621	364	60	839	32,72	273 883	84	s. o.	1 885	225	233	
100,00 (Défaut)	45	-	s. o.	45	100,00	14 830	81	s. o.	88	196	30	
	19 263	71 530	69	68 731	1,18	10 070 420	88	s. o.	16 177	24	681	823
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 172	1 516	80	3 392	0,10	33 538	34	s. o.	213	6	1	
0,15 à <0,25	1 656	96	69	1 722	0,22	85 243	68	s. o.	543	32	3	
0,25 à <0,50	598	929	56	1 114	0,33	33 805	78	s. o.	505	45	3	
0,50 à <0,75	1 158	1	100	1 159	0,54	40 614	74	s. o.	682	59	5	
0,75 à <2,50	4 286	796	59	4 756	1,18	122 618	81	s. o.	4 366	92	46	
2,50 à <10,00	2 574	142	68	2 670	4,24	155 728	61	s. o.	2 527	95	77	
10,00 à <100,00	600	338	58	795	52,14	283 824	29	s. o.	553	70	79	
100,00 (Défaut)	66	-	s. o.	66	100,00	12 256	79	s. o.	14	21	61	
	13 110	3 818	67	15 674	4,26	767 626	63	s. o.	9 403	60	275	168
Total (tous portefeuilles)	430 928	300 961	55	633 118	0,81	12 224 983	34	s. o.	126 339	20	1 798	1 424

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	11 300	21 660	72	26 843	0,08	1 874	30	1,9	5 391	20	8	
0,15 à <0,25	21 828	28 052	65	40 125	0,19	4 063	42	2,4	16 793	42	32	
0,25 à <0,50	13 622	13 667	64	22 431	0,34	3 883	37	2,5	11 309	50	28	
0,50 à <0,75	24 027	14 689	50	31 393	0,64	2 091	34	2,4	18 374	59	67	
0,75 à <2,50	18 773	11 192	53	24 684	1,71	7 091	31	2,1	17 028	69	130	
2,50 à <10,00	2 851	1 342	54	3 569	6,77	26 498	32	2,2	4 145	116	78	
10,00 à <100,00	531	318	57	713	24,40	387	36	2,0	1 320	185	63	
100,00 (Défaut)	722	49	65	754	100,00	463	28	1,9	1 113	148	142	
	93 654	90 969	63	150 512	1,31	46 350	35	2,3	75 473	50	548	257
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	65 621	11 059	63	72 621	0,02	1 149	8	3,2	1 527	2	1	
0,15 à <0,25	60	135	66	150	0,23	56	29	1,1	33	22	-	
0,25 à <0,50	197	56	77	241	0,33	58	36	1,3	89	37	1	
0,50 à <0,75	464	142	43	526	0,73	39	7	1,0	54	10	-	
0,75 à <2,50	38	20	63	51	1,75	30	15	1,6	17	33	1	
2,50 à <10,00	7	2	72	8	7,59	301	21	1,5	7	88	-	
10,00 à <100,00	-	-	1	-	23,64	2	55	2,5	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	1	-	100,00	2	55	2,5	-	s. o.	-	
	66 387	11 414	63	73 597	0,03	1 637	8	3,2	1 727	2	3	-
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 229	64 416	99	74 154	0,06	354	10	0,3	2 312	3	5	
0,15 à <0,25	831	3 211	89	3 679	0,17	59	11	0,4	266	7	1	
0,25 à <0,50	11	1 138	69	795	0,33	19	7	1,7	63	8	-	
0,50 à <0,75	57	191	87	222	0,71	25	15	0,2	44	20	-	
0,75 à <2,50	31	262	100	293	2,26	18	7	0,2	50	17	-	
2,50 à <10,00	1 212	30	90	1 238	6,08	219	12	2,5	563	45	9	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 371	69 248	98	80 381	0,17	695	10	0,3	3 298	4	15	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	71 739	-	s. o.	71 739	0,01	380 587	5	s. o.	883	1	1	11
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	99 407	48 578	31	114 660	0,07	755 251	22	s. o.	4 852	4	17	
0,15 à <0,25	8 198	-	-	8 198	0,19	27 002	24	s. o.	832	10	4	
0,25 à <0,50	19 441	4 131	96	23 421	0,31	62 257	21	s. o.	2 981	13	16	
0,50 à <0,75	11 488	1 971	33	12 143	0,57	64 986	22	s. o.	2 459	20	15	
0,75 à <2,50	7 781	435	34	7 928	1,28	34 378	23	s. o.	2 990	38	25	
2,50 à <10,00	3 675	22	41	3 684	5,88	14 558	21	s. o.	2 836	77	44	
10,00 à <100,00	544	36	39	557	36,96	3 583	25	s. o.	832	149	48	
100,00 (Défaut)	346	12	-	346	100,00	2 204	26	s. o.	393	114	67	
	150 880	55 185	36	170 937	0,65	964 219	22	s. o.	18 175	11	236	116
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	3 259	46 774	77	39 419	0,06	4 017 902	95	s. o.	1 410	4	21	
0,15 à <0,25	602	4 551	83	4 401	0,21	1 236 131	87	s. o.	455	10	8	
0,25 à <0,50	2 456	6 715	67	6 947	0,34	1 064 662	90	s. o.	1 092	16	21	
0,50 à <0,75	2 590	3 706	59	4 775	0,66	573 818	89	s. o.	1 258	26	28	
0,75 à <2,50	5 386	6 843	70	10 170	1,44	1 926 239	90	s. o.	4 885	48	133	
2,50 à <10,00	4 571	2 113	70	6 047	4,36	1 001 633	88	s. o.	6 060	100	233	
10,00 à <100,00	862	417	60	1 112	29,38	268 157	89	s. o.	2 516	226	290	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	14 827	86	s. o.	74	164	37	
	19 771	71 119	75	72 916	1,19	10 103 369	92	s. o.	17 750	24	771	819
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	3 496	1 533	77	4 677	0,11	87 696	44	s. o.	522	11	2	
0,15 à <0,25	65	14	7	66	0,23	17 868	84	s. o.	25	38	-	
0,25 à <0,50	914	877	57	1 413	0,29	46 197	80	s. o.	616	44	3	
0,50 à <0,75	816	137	55	892	0,60	28 869	74	s. o.	558	63	4	
0,75 à <2,50	4 173	694	58	4 576	1,17	122 355	81	s. o.	4 145	91	43	
2,50 à <10,00	2 421	155	75	2 537	4,17	148 201	62	s. o.	2 449	97	74	
10,00 à <100,00	574	342	60	779	48,84	280 679	34	s. o.	620	80	96	
100,00 (Défaut)	63	-	-	63	100,00	10 119	78	s. o.	10	16	59	
	12 522	3 752	66	15 003	4,12	741 984	63	s. o.	8 945	60	281	164
Total (tous portefeuilles)	427 324	301 687	58	635 085	0,79	12 238 841	36	s. o.	126 251	20	1 855	1 368

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	10 807	21 562	72	26 405	0,08	1 885	29	2,0	5 335	20	7	
0,15 à <0,25	20 264	25 996	67	37 599	0,19	4 054	42	2,5	15 999	43	30	
0,25 à <0,50	12 158	12 803	66	20 561	0,34	3 849	38	2,5	10 595	52	26	
0,50 à <0,75	24 067	14 835	50	31 517	0,64	2 079	33	2,4	18 243	58	65	
0,75 à <2,50	18 308	10 727	53	23 963	1,70	7 114	31	2,2	16 775	70	126	
2,50 à <10,00	2 594	1 454	51	3 341	6,62	26 612	31	1,9	3 791	113	70	
10,00 à <100,00	533	271	61	700	24,76	384	35	2,0	1 269	181	61	
100,00 (Défaut)	511	238	88	721	100,00	440	38	2,0	1 683	233	160	
	89 242	87 886	65	144 807	1,30	46 417	35	2,3	73 690	51	545	270
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	51 944	10 495	63	58 530	0,02	1 165	8	3,0	1 394	2	1	
0,15 à <0,25	54	380	76	342	0,23	58	18	1,9	54	16	-	
0,25 à <0,50	189	63	77	238	0,33	56	35	1,3	86	36	-	
0,50 à <0,75	431	176	30	485	0,54	35	7	0,3	40	8	-	
0,75 à <2,50	41	9	69	47	1,80	32	18	1,8	18	38	-	
2,50 à <10,00	104	2	71	106	6,25	295	10	2,2	42	40	1	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	52 763	11 125	66	59 748	0,04	1 641	8	2,8	1 634	3	2	-
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	13 167	64 108	99	76 750	0,06	390	9	0,3	2 341	3	5	
0,15 à <0,25	1 413	3 071	89	4 162	0,17	79	7	0,7	200	5	-	
0,25 à <0,50	75	642	65	494	0,33	26	6	1,0	30	6	-	
0,50 à <0,75	34	169	84	177	0,73	33	12	0,3	31	18	-	
0,75 à <2,50	40	245	100	284	2,30	20	6	0,2	47	17	-	
2,50 à <10,00	631	28	93	657	6,08	211	12	2,4	307	47	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	17,06	1	40	0,1	-	s. o.	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	15 360	68 263	98	82 524	0,13	760	9	-	2 956	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/19											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	74 270	-	s. o.	74 270	0,01	392 979	5	s. o.	912	1	1	12
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	97 174	47 830	31	112 199	0,07	743 799	22	s. o.	4 788	4	18	
0,15 à <0,25	7 884	-	-	7 884	0,19	26 370	25	s. o.	793	10	4	
0,25 à <0,50	19 466	3 431	96	22 744	0,32	71 113	21	s. o.	2 906	13	15	
0,50 à <0,75	12 669	2 166	33	13 382	0,57	70 330	22	s. o.	2 676	20	17	
0,75 à <2,50	7 635	444	34	7 786	1,28	33 676	24	s. o.	2 924	38	24	
2,50 à <10,00	3 389	23	41	3 398	5,83	13 612	21	s. o.	2 599	76	41	
10,00 à <100,00	557	38	36	571	37,12	3 579	25	s. o.	821	144	48	
100,00 (Défaut)	335	-	-	335	100,00	2 196	26	s. o.	365	109	64	
	149 109	53 932	36	168 299	0,65	964 675	22	s. o.	17 872	11	231	115
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	2 968	45 584	78	38 430	0,06	3 913 914	95	s. o.	1 381	4	20	
0,15 à <0,25	565	4 609	84	4 431	0,21	1 234 255	87	s. o.	457	10	8	
0,25 à <0,50	2 370	6 848	68	6 995	0,34	1 091 144	90	s. o.	1 094	16	21	
0,50 à <0,75	2 536	3 774	59	4 771	0,66	578 727	89	s. o.	1 253	26	28	
0,75 à <2,50	5 239	7 136	70	10 247	1,43	1 995 515	90	s. o.	4 880	48	133	
2,50 à <10,00	4 488	2 164	68	5 966	4,35	986 086	88	s. o.	6 027	101	229	
10,00 à <100,00	803	347	70	1 047	30,28	269 769	89	s. o.	2 346	224	281	
100,00 (Défaut)	45	-	-	45	100,00	15 487	85	s. o.	73	162	37	
	19 014	70 462	75	71 932	1,19	10 084 897	92	s. o.	17 511	24	757	810
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	3 269	1 746	76	4 589	0,11	80 362	45	s. o.	489	11	2	
0,15 à <0,25	66	11	9	67	0,22	17 465	84	s. o.	26	39	-	
0,25 à <0,50	772	550	58	1 089	0,30	43 900	73	s. o.	448	41	2	
0,50 à <0,75	942	274	53	1 087	0,61	29 197	72	s. o.	666	61	5	
0,75 à <2,50	4 174	783	59	4 636	1,20	127 042	76	s. o.	3 864	83	42	
2,50 à <10,00	2 307	163	67	2 417	4,32	148 199	61	s. o.	2 311	96	73	
10,00 à <100,00	537	301	61	722	51,26	269 442	26	s. o.	518	72	86	
100,00 (Défaut)	61	-	-	61	100,00	11 947	74	s. o.	10	16	57	
	12 128	3 828	66	14 668	4,14	727 554	61	s. o.	8 332	57	267	143
Total (tous portefeuilles)	411 886	295 496	69	616 248	0,74	12 218 923	29	s. o.	122 907	20	1 813	1 351

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.



RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de

T1/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Valeurs des expositions										
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus	Total	APR	Pertes attendues	
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	206	-	70	-	-	-	206	206	153	1	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	82	-	90	-	-	-	82	82	78	-	
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		309	-	-	-	-	-	309	309	257	2	

(en millions de

T4/19

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Valeurs des expositions									
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus	Total	APR	Pertes attendues
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	246	-	70	-	-	-	246	246	182	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	85	-	90	-	-	-	85	85	81	1
Profil satisfaisant		21	-	115	-	-	-	21	21	26	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		352	-	-	-	-	-	352	352	289	2

(en millions de

T3/19

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Valeurs des expositions									
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus	Total	APR	Pertes attendues
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	310	-	70	-	-	-	310	310	230	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	86	-	90	-	-	-	86	86	82	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		425	-	-	-	-	-	425	425	347	3

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

		T2/19										
		Financement spécialisé										
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾										
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	330	-	70	-	-	-	330	330	245	1	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	114	-	90	-	-	-	114	114	109	1	
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		473	-	-	-	-	-	473	473	389	3	

(en millions de dollars)

		T1/19										
		Financement spécialisé										
		Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾										
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions					Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus				
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	404	3	70	-	-	-	407	407	301	2	
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	94	-	90	-	-	-	94	94	90	1	
Profil satisfaisant		32	-	115	-	-	-	32	32	39	1	
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	1	-	
Défaut		1	-	-	-	-	-	1	1	-	1	
Total		531	3	-	-	-	-	534	534	431	5	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 37.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	6 020	14 474		1,4	28 596	8 648
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 047	2 242
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						10 890

(en millions de dollars)

	T4/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	5 504	13 985		1,4	27 191	7 889
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 237	1 939
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 828

(en millions de dollars)

	T3/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	5 578	14 025		1,4	27 356	8 233
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					12 111	2 260
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 493

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

(2) Exposition positive attendue effective.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 749	13 997		1,4	26 572	7 861
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					11 901	2 037
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total					-	9 898

(en millions de dollars)

	T1/19					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE ⁽²⁾	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des ARC	APR
1 AS – RCC (pour les dérivés)	4 220	12 924		1,4	23 930	6 893
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					13 018	1 832
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total					-	8 725

⁽¹⁾Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T1/20		T4/19		T3/19	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC APR		ECD après prise en compte des ARC APR		ECD après prise en compte des ARC APR	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	18 793	7 762	17 886	6 990	17 619	6 151
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	18 793	7 762	17 886	6 990	17 619	6 151

(en millions de dollars)

	T2/19		T1/19	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC APR		ECD après prise en compte des ARC APR	
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	17 144	6 705	15 439	5 790
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	17 144	6 705	15 439	5 790

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20								Total du risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	19	-	-	-	-	-	19
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	1	-	-	1	-	787	14	-	803
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3	-	19	1	-	787	14	-	824

(en millions de dollars)

	T4/19								Total du risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	1	-	583	13	-	597
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	18	1	-	583	13	-	617

(en millions de dollars)

	T3/19								Total du risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	9	-	-	1	-	566	11	-	587
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10	-	17	1	-	566	11	-	605

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'atténuation du risque de crédit.

RCC3 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite)⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	17	-	-	-	-	-	17
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	1	-	429	11	-	441
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	17	1	-	429	11	-	459

(en millions de dollars)

	T1/19								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	13	-	-	-	-	-	13
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	2	-	366	10	-	378
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	13	2	-	366	10	-	392

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 42.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T1/20						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Fourchette de PD							
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 257	0,08	971	23	1,7	1 088	11
0,15 à <0,25	4 748	0,18	716	35	1,2	1 422	30
0,25 à <0,50	1 805	0,33	370	34	2,9	835	46
0,50 à <0,75	2 915	0,64	811	31	1,9	1 546	53
0,75 à < 2,50	2 359	1,78	1 084	29	1,4	1 769	75
2,50 à <10,00	318	6,93	605	36	1,3	460	145
10,00 à <100,00	47	21,76	95	21	1,5	56	119
100,00 (Défaut)	12	100,00	5	62	3,8	100	833
	22 461	0,57	4 657	28	1,7	7 276	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 310	0,03	98	11	5,0	137	3
0,15 à <0,25	41	0,23	7	40	0,1	9	22
0,25 à <0,50	9	0,33	3	39	1,6	4	44
0,50 à <0,75	2	0,62	2	40	-	1	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	6,08	3	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 363	0,03	113	11	4,9	152	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	12 334	0,06	176	40	1,2	1 905	15
0,15 à <0,25	1 067	0,20	51	41	1,6	404	38
0,25 à <0,50	163	0,33	21	41	1,0	86	53
0,50 à <0,75	336	0,55	35	43	0,1	166	49
0,75 à < 2,50	81	1,45	21	42	0,3	82	101
2,50 à <10,00	14	6,08	26	13	-	7	50
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 995	0,10	330	40	1,2	2 650	19
Total de tous les portefeuilles	40 819	0,35	5 100	30	1,8	10 078	25

(1) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/19						
	a	b	c	d	e	f	g
	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Fourchette de PD							
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	10 466	0,08	962	22	1,7	1 085	10
0,15 à <0,25	4 290	0,18	688	35	1,3	1 278	30
0,25 à <0,50	1 672	0,33	362	34	3,2	768	46
0,50 à <0,75	2 699	0,64	812	29	2,0	1 331	49
0,75 à < 2,50	2 094	1,79	996	27	1,7	1 440	69
2,50 à <10,00	284	7,31	598	40	0,7	467	164
10,00 à <100,00	69	21,42	97	18	2,6	70	101
100,00 (Défaut)	15	100,00	6	56	2,9	108	720
	21 589	0,58	4 521	27	1,8	6 547	30
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 349	0,02	95	11	4,8	117	3
0,15 à <0,25	114	0,23	6	39	-	24	21
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,55	3	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 477	0,03	106	11	4,7	148	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	11 189	0,07	175	39	1,2	1 862	17
0,15 à <0,25	1 158	0,20	53	41	1,7	441	38
0,25 à <0,50	190	0,33	22	41	0,8	88	46
0,50 à <0,75	146	0,57	29	37	0,1	71	49
0,75 à < 2,50	53	1,72	23	43	0,7	60	113
2,50 à <10,00	9	6,08	22	14	-	5	56
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 745	0,10	324	40	1,2	2 527	20
Total de tous les portefeuilles	38 811	0,36	4 951	30	1,9	9 222	24

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 690	0,07	974	21	1,7	940	10
0,15 à <0,25	3 943	0,18	660	35	1,4	1 221	31
0,25 à <0,50	1 830	0,33	355	34	3,0	824	45
0,50 à <0,75	2 942	0,63	758	30	1,8	1 483	50
0,75 à < 2,50	2 521	1,78	890	29	1,2	1 798	71
2,50 à <10,00	357	7,25	471	33	0,8	482	135
10,00 à <100,00	69	21,99	75	21	0,9	82	119
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	39	3,5	50	500
	21 362	0,63	4 189	27	1,7	6 880	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 099	0,02	87	7	4,7	97	2
0,15 à <0,25	14	0,20	6	28	-	2	14
0,25 à <0,50	2	0,33	2	33	8,2	1	50
0,50 à <0,75	12	0,54	2	40	-	6	50
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 127	0,02	97	7	4,7	106	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	11 198	0,08	156	40	1,5	1 999	18
0,15 à <0,25	1 772	0,19	51	40	2,0	661	37
0,25 à <0,50	208	0,33	21	41	1,3	108	52
0,50 à <0,75	122	0,64	25	41	0,2	75	61
0,75 à < 2,50	70	1,56	25	43	0,6	71	101
2,50 à <10,00	3	8,66	13	51	-	6	200
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	13 373	0,11	291	40	1,6	2 920	22
Total de tous les portefeuilles	38 862	0,39	4 577	29	2,0	9 906	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 535	0,08	956	21	1,6	973	10
0,15 à <0,25	3 890	0,18	649	34	1,3	1 170	30
0,25 à <0,50	2 012	0,33	349	35	2,5	865	43
0,50 à <0,75	2 876	0,62	736	30	1,4	1 427	50
0,75 à < 2,50	2 415	1,79	856	24	1,0	1 443	60
2,50 à <10,00	341	6,96	431	34	0,6	476	140
10,00 à <100,00	73	24,36	72	20	0,9	82	112
100,00 (Défaut)	8	100,00	4	28	-	29	363
	21 150	0,62	4 053	27	1,5	6 465	31
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	4 423	0,02	88	8	4,1	104	2
0,15 à <0,25	9	0,22	4	38	0,4	2	22
0,25 à <0,50	1	0,33	2	33	8,1	1	100
0,50 à <0,75	1	0,54	1	40	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	6,08	2	41	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 434	0,02	97	8	4,1	107	2
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	10 168	0,08	164	40	1,5	1 907	19
0,15 à <0,25	1 838	0,20	56	40	1,6	707	38
0,25 à <0,50	203	0,33	25	41	1,5	102	50
0,50 à <0,75	141	0,61	28	41	0,2	81	57
0,75 à < 2,50	73	1,57	26	42	0,5	68	93
2,50 à <10,00	7	8,23	19	49	-	13	186
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	12 430	0,12	318	40	1,5	2 878	23
Total de tous les portefeuilles	38 014	0,39	4 468	29	1,8	9 450	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/19						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte des ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 674	0,08	941	21	1,6	849	10
0,15 à <0,25	3 171	0,18	666	36	1,3	1 006	32
0,25 à <0,50	1 586	0,33	325	35	2,7	696	44
0,50 à <0,75	2 636	0,62	674	29	1,4	1 233	47
0,75 à < 2,50	2 111	1,82	790	23	0,9	1 229	58
2,50 à <10,00	1 070	6,38	526	13	0,2	570	53
10,00 à <100,00	36	22,52	80	24	0,8	50	139
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	20	-	6	300
	19 286	0,78	4 004	25	1,5	5 639	29
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 187	0,02	86	7	3,3	113	2
0,15 à <0,25	11	0,17	3	16	0,3	1	9
0,25 à <0,50	1	0,33	2	35	7,8	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	23	6,08	3	27	-	19	83
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 222	0,05	94	8	3,3	133	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	10 435	0,08	161	40	1,5	1 903	18
0,15 à <0,25	1 281	0,19	54	40	1,4	469	37
0,25 à <0,50	180	0,33	20	41	1,3	88	49
0,50 à <0,75	116	0,65	27	43	0,6	74	64
0,75 à < 2,50	34	1,57	21	41	0,8	31	91
2,50 à <10,00	2	9,48	7	54	0,1	3	150
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	100,00	1	47	-	-	-
	12 048	0,11	291	40	1,5	2 568	21
Total de tous les portefeuilles	36 556	0,46	4 389	28	1,7	8 340	23

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 136	-	953	-	22 052	-	23 039	-	23 039	-	23 039
Liquidités – autres devises	-	2 929	-	5 153	-	36 699	-	40 866	-	40 866	-	40 866
Dette souveraine locale	-	486	-	1 980	-	43 595	-	44 704	-	44 704	-	44 704
Autres dettes souveraines	-	601	1 642	2 056	-	41 392	-	41 782	-	41 782	-	41 782
Obligations de sociétés	-	102	-	73	-	3 285	-	1 413	-	1 413	-	1 413
Titres de participation	1	-	1 050	-	-	13 715	-	23 391	-	23 391	-	23 391
Autres sûretés	-	29	-	667	-	53	-	-	-	-	-	-
Total	1	5 283	2 692	10 882	160 791	175 195	160 791	175 195	160 791	175 195	160 791	175 195

(en millions de dollars)

	T4/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 317	-	803	-	22 069	-	23 908	-	23 908	-	23 908
Liquidités – autres devises	-	2 499	-	5 382	-	31 536	-	35 867	-	35 867	-	35 867
Dette souveraine locale	-	528	-	1 603	-	45 024	-	43 984	-	43 984	-	43 984
Autres dettes souveraines	-	269	1 744	2 251	-	38 760	-	36 249	-	36 249	-	36 249
Obligations de sociétés	-	18	-	6	-	2 889	-	599	-	599	-	599
Titres de participation	-	-	731	-	-	11 892	-	22 593	-	22 593	-	22 593
Autres sûretés	-	-	-	556	-	32	-	-	-	-	-	-
Total	-	4 631	2 475	10 601	152 202	163 200	152 202	163 200	152 202	163 200	152 202	163 200

(en millions de dollars)

	T3/19											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés						Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT					
	Juste valeur des sûretés reçues				Juste valeur des sûretés fournies				Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	920	-	826	-	23 108	-	20 979	-	20 979	-	20 979
Liquidités – autres devises	-	2 693	-	4 994	-	28 890	-	34 446	-	34 446	-	34 446
Dette souveraine locale	-	259	-	1 813	-	42 273	-	45 160	-	45 160	-	45 160
Autres dettes souveraines	-	315	1 982	1 887	-	33 717	-	34 917	-	34 917	-	34 917
Obligations de sociétés	-	10	-	-	-	2 452	-	1 584	-	1 584	-	1 584
Titres de participation	-	-	-	-	-	14 495	-	23 707	-	23 707	-	23 707
Autres sûretés	-	-	-	511	-	38	-	-	-	-	-	-
Total	-	4 197	1 982	10 031	144 973	160 793	144 973	160 793	144 973	160 793	144 973	160 793

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	<u>a</u>		<u>b</u>		<u>c</u>		<u>d</u>		<u>e</u>		<u>f</u>	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies						
Liquidités – devises locales	-	1 578	-	998	-	998	-	998	24 573	24 368	24 573	24 368
Liquidités – autres devises	-	2 340	-	4 973	-	4 973	-	4 973	26 801	29 719	26 801	29 719
Dettes souveraine locale	-	566	-	1 337	-	1 337	-	1 337	43 872	44 438	43 872	44 438
Autres dettes souveraines	-	375	2 796	1 843	-	1 843	-	1 843	31 851	33 839	31 851	33 839
Obligations de sociétés	-	8	-	-	-	-	-	-	2 119	1 194	2 119	1 194
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	-	-	14 915	26 074	14 915	26 074
Autres sûretés	-	-	-	472	-	472	-	472	80	-	80	-
Total	-	4 867	2 796	9 623	-	9 623	-	9 623	144 211	159 632	144 211	159 632

(en millions de dollars)

	T1/19											
	<u>a</u>		<u>b</u>		<u>c</u>		<u>d</u>		<u>e</u>		<u>f</u>	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies						
Liquidités – devises locales	-	1 365	-	806	-	806	-	806	17 553	28 648	17 553	28 648
Liquidités – autres devises	-	1 992	-	4 069	-	4 069	-	4 069	27 548	28 206	27 548	28 206
Dettes souveraine locale	-	338	-	1 322	-	1 322	-	1 322	41 596	37 405	41 596	37 405
Autres dettes souveraines	-	278	2 410	1 997	-	1 997	-	1 997	31 232	33 562	31 232	33 562
Obligations de sociétés	-	5	-	-	-	-	-	-	2 050	555	2 050	555
Titres de participation	-	-	-	-	-	-	-	-	15 374	28 392	15 374	28 392
Autres sûretés	-	2	-	453	-	453	-	453	131	-	131	-
Total	-	3 980	2 410	8 647	-	8 647	-	8 647	135 484	156 768	135 484	156 768

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 49.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T1/20		T4/19		T3/19		T2/19		T1/19	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue								
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 270	367	1 223	338	1 285	199	1 053	176	545	-
Swaps sur défaillance – indice	1 188	261	820	221	993	195	138	37	315	171
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	130	-	130	-	131	-	137	46	384	59
Total des montants notionnels	2 588	628	2 173	559	2 409	394	1 328	259	1 244	230
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	105	1	105	-	105	1	114	-	112	-
Juste valeur négative (passif)	21	108	24	107	33	110	12	123	11	128

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T1/20		T4/19		T3/19		T2/19		T1/19	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des ARC	APR								
1 Expositions aux CC admissibles (total)	489		419		413		401		387	
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	6 999	205	6 085	184	6 241	185	6 534	194	4 350	123
3 i) Dérivés de gré à gré	382	11	378	10	500	13	481	13	517	11
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	5 721	176	5 155	163	4 931	156	5 219	164	3 173	99
5 iii) Opérations de financement par titres	896	18	552	11	810	16	834	17	660	13
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	2 560		1 744		1 981		2 796		2 410	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	1 316	-	1 247	-	1 227	-	1 284	-	1 432	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	474	284	398	235	404	228	342	207	431	264
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	776	-	562	-	637	-	590	-	480	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Expositions aux opérations auprès de CC non admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T1/20								
	a			e			i		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	297	-	297	7 738	-	7 738	2 790	-	2 790
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 050	-	2 050	80	-	80
3 cartes de crédit	297	-	297	794	-	794	693	-	693
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 894	-	4 894	2 017	-	2 017
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 894	-	1 894	2 191	26	2 217
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 158	-	1 158	2 191	-	2 191
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	26	26

(en millions de dollars)

	T4/19								
	a			e			i		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	304	-	304	6 686	-	6 686	2 680	-	2 680
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	1 805	-	1 805	80	-	80
3 cartes de crédit	304	-	304	594	-	594	690	-	690
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 287	-	4 287	1 910	-	1 910
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 174	-	2 174	2 328	27	2 355
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 437	-	1 437	2 328	-	2 328
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27

(en millions de dollars)

	T3/19								
	a			e			i		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1 Prêts de détail (total) – dont	379	-	379	6 975	-	6 975	2 656	-	2 656
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 339	-	2 339	80	-	80
3 cartes de crédit	379	-	379	482	-	482	692	-	692
4 autres prêts de détail	-	-	-	4 154	-	4 154	1 884	-	1 884
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	2 040	-	2 040	2 460	27	2 487
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 contrats de location et créances	-	-	-	1 303	-	1 303	2 460	-	2 460
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	-	-
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	27	27

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T2/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T1/19																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20																											
	a			b			c			e			f			g			i			i			k			
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	20	-	20	125	-	125																			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	5	-	5	44	-	44																			
3 cartes de crédit	1	-	1	2	-	2	21	-	21																			
4 autres prêts de détail	-	-	-	13	-	13	60	-	60																			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	4	-	4	1	-	1																			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
9 contrats de location et créances	-	-	-	3	-	3	1	-	1																			
10 autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-																			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			

(en millions de dollars)

	T4/19																												
	a			b			c			e			f			g			i			i			k				
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total				
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total		
1 Prêts de détail (total) – dont	5	-	5	20	-	20	132	-	132																				
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	4	-	4	29	-	29																				
3 cartes de crédit	5	-	5	2	-	2	36	-	36																				
4 autres prêts de détail	-	-	-	14	-	14	67	-	67																				
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																				
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	6	-	6	1	-	1																				
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																				
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1																				
9 contrats de location et créances	-	-	-	6	-	6	-	-	-																				
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-																				
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																				

(en millions de dollars)

	T3/19																											
	a			b			c			e			f			g			i			i			k			
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	3	-	3	185	-	185																			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	1	-	1	40	-	40																			
3 cartes de crédit	1	-	1	-	-	-	96	-	96																			
4 autres prêts de détail	-	-	-	2	-	2	49	-	49																			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1	-	1	1	-	1																			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1																			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-																			
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																			

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/19											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	9	-	9	203	-	203			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	3	-	3	42	-	42			
3 cartes de crédit	-	-	-	1	-	1	105	-	105			
4 autres prêts de détail	-	-	-	5	-	5	56	-	56			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	3	-	3	1	-	1			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1			
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-			
10 autres prêts de gros	-	-	-	2	-	2	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T1/19											
	a			b			c			e		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	-	-	-	9	-	9	294	-	294			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	4	-	4	165	-	165			
3 cartes de crédit	-	-	-	1	-	1	52	-	52			
4 autres prêts de détail	-	-	-	4	-	4	77	-	77			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	4	-	4	2	-	2			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	1	-	1			
9 contrats de location et créances	-	-	-	3	-	3	1	-	1			
10 autres prêts de gros	-	-	-	1	-	1	-	-	-			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

	T1/20																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20 % à ≤20 %		>50 % à 50%		>100 % à < 1250%	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1 250
1	Expositions totales	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-
2	Titrisations classiques	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-
3	dont la titrisation	9 762	-	-	156	11	11	9 918	-	-	137	1 275	-	-	11	102	-	-
4	dont de détail sous-jacent	7 868	-	-	156	11	11	8 024	-	-	137	1 102	-	-	11	88	-	-
5	dont de gros	1 894	-	-	-	-	-	1 894	-	-	-	173	-	-	-	14	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T4/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20 % à ≤20 %		>50 % à 100%		>100 % à < 1250%	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1250%	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS	1250%
1	Expositions totales	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-
2	Titrisations classiques	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-
3	dont la titrisation	8 997	-	-	156	11	176	8 988	-	-	153	1 143	-	-	12	91	-	-
4	dont de détail sous-jacent	6 823	-	-	156	11	11	6 979	-	-	137	942	-	-	11	75	-	-
5	dont de gros	2 174	-	-	-	-	165	2 009	-	-	16	201	-	-	1	16	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Exclut l'incidence de l'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20% à		>50% à		>100% à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%	
≤20%		50%		100%	1250%		1250%		1250%		1250%		1250%		1250%		1250%	
1	Expositions totales																	
2	Titrisations classiques																	
3	dont la titrisation																	
4	dont de détail sous-jacent																	
5	dont de gros																	
6	dont la retitrisation																	
7	dont senior																	
8	dont non senior																	
9	Titrisations synthétiques																	
10	dont la titrisation																	
11	dont de détail sous-jacent																	
12	dont de gros																	
13	dont la retitrisation																	
14	dont senior																	
15	dont non senior																	

(en millions de dollars)

	T2/19																	
	a					b					c				d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20% à		>50% à		>100% à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%	
≤20%		50%		100%	1250%		1250%		1250%		1250%		1250%		1250%		1250%	
1	Expositions totales																	
2	Titrisations classiques																	
3	dont la titrisation																	
4	dont de détail sous-jacent																	
5	dont de gros																	
6	dont la retitrisation																	
7	dont senior																	
8	dont non senior																	
9	Titrisations synthétiques																	
10	dont la titrisation																	
11	dont de détail sous-jacent																	
12	dont de gros																	
13	dont la retitrisation																	
14	dont senior																	
15	dont non senior																	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/19																																		
	a	b			c	d		e	f				g		h		i		j		k		l		m		n		o		p		q		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)								Valeurs des expositions (par approche réglementaire)								APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement														
	≤20%		>20 % à 50%		>50 % à 100%		>100 % à < 1250%		1250%		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS		1250%		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS		1250%		Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)		AS		1250%		
1	Expositions totales	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-																	
2	Titrisations classiques	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-																	
3	dont la titrisation	9 748	-	-	318	-	624	9 442	-	-	86	1 381	-	-	7	110	-	-																	
4	dont de détail sous-jacent	7 084	-	-	318	-	-	7 402	-	-	-	1 177	-	-	-	94	-	-																	
5	dont de gros	2 664	-	-	-	-	624	2 040	-	-	86	204	-	-	7	16	-	-																	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-																	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

	T1/20																		
	a					b					c					d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)					Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%	
	≤20%	50%	100%	1250%	1250%														
1 Expositions totales	4 243	678	25	61	-	1 734	3 247	26	-	196	568	203	-	16	45	16	-	-	
2 Titrisations classiques	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-	-	
3 dont la titrisation	4 243	678	25	35	-	1 734	3 247	-	-	196	568	-	-	16	45	-	-	-	
4 dont de détail sous-jacent	2 159	596	-	35	-	1 364	1 426	-	-	136	309	-	-	11	25	-	-	-	
5 dont de gros	2 084	82	25	-	-	370	1 821	-	-	60	259	-	-	5	20	-	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-	-	
14 dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	203	-	-	-	16	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

	T4/19																		
	a					b					c					d		e	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					Exigences de fonds propres après plafonnement			
	>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%			Approche NE (y compris NI approche EI)		AS 1250%	
	≤20%	50%	100%	1250%	1250%														
1 Expositions totales	4 303	680	25	27	-	1 767	3 241	27	-	205	510	209	-	17	41	17	-	-	
2 Titrisations classiques	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-	-	
3 dont la titrisation	4 303	680	25	-	-	1 767	3 241	-	-	205	510	-	-	17	41	-	-	-	
4 dont de détail sous-jacent	2 090	590	-	-	-	1 359	1 321	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-	-	
5 dont de gros	2 213	90	25	-	-	408	1 920	-	-	69	260	-	-	6	21	-	-	-	
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	209	-	-	-	17	-	-	
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	209	-	-	-	17	-	-	
14 dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	209	-	-	-	17	-	-	
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(1) Exclut l'incidence de la période d'intégration progressive d'un an de l'incidence initiale de l'adoption du cadre de titrisation.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

	T3/19																				
	a					b					c				d			e			
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement						
	>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris AS 1250%)			Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris AS 1250%)		Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris AS 1250%)				
	≤20%	50%	100%	1250%	1250%																
1 Expositions totales	4 396	621	97	27	-	1 770	3 344	27	-	217	504	210	-	18	40	17	-				
2 Titrisations classiques	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-				
3 dont la titrisation	4 396	621	97	-	-	1 770	3 344	-	-	217	504	-	-	18	40	-	-				
4 dont de détail sous-jacent	2 053	602	-	-	-	1 361	1 294	-	-	136	250	-	-	11	20	-	-				
5 dont de gros	2 343	19	97	-	-	409	2 050	-	-	81	254	-	-	7	20	-	-				
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	210	-	-	-	17	-				
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
13 dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	210	-	-	-	17	-				
14 dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	210	-	-	-	17	-				
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

(en millions de dollars)

	T2/19																				
	a					b					c				d			e			
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾				Exigences de fonds propres après plafonnement						
	>20 % à		>50 % à		>100 % à <	Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris AS 1250%)			Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris AS 1250%)		Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris AS 1250%)				
	≤20%	50%	100%	1250%	1250%																
1 Expositions totales	4 348	681	25	27	-	1 628	3 426	27	-	179	526	133	-	14	42	11	-				
2 Titrisations classiques	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-				
3 dont la titrisation	4 348	681	25	-	-	1 628	3 426	-	-	179	526	-	-	14	42	-	-				
4 dont de détail sous-jacent	2 023	590	-	-	-	1 214	1 399	-	-	121	283	-	-	9	23	-	-				
5 dont de gros	2 325	91	25	-	-	414	2 027	-	-	58	243	-	-	5	19	-	-				
6 dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
7 dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
8 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
9 Titrisations synthétiques	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	11	-				
10 dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
11 dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
12 dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
13 dont la retitrisation	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	11	-				
14 dont senior	-	-	-	27	-	-	-	27	-	-	-	133	-	-	-	11	-				
15 dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

	T1/19																	
	a					b					c					d		
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire) ⁽¹⁾					Exigences de fonds propres après plafonnement		
	>20 % à ≤20%		>50 % à 100%		>100 % à < 1250%	Approche NI		Approche NE (y compris approche EI)			AS		Approche NI			Approche NE (y compris approche EI)		AS
1	Expositions totales	4 187	517	-	28	-	1 601	3 103	28	-	166	471	132	-	14	37	11	-
2	Titrisations classiques	4 187	517	-	-	-	1 601	3 103	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-
3	dont la titrisation	4 183	517	-	-	-	1 601	3 099	-	-	166	471	-	-	14	37	-	-
4	dont de détail sous-jacent	2 060	517	-	-	-	1 193	1 384	-	-	119	281	-	-	10	22	-	-
5	dont de gros	2 123	-	-	-	-	408	1 715	-	-	47	190	-	-	4	15	-	-
6	dont la retitrisation	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	4	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	132	-	-	-	-	11	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	132	-	-	-	-	11	-
14	dont senior	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	132	-	-	-	-	11	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 60.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T1/20		T4/19		T3/19		T2/19		T1/19	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard								
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
Montants utilisés	99 401	33 392	96 444	32 292	95 377	30 916	94 129	30 142	89 773	27 634
Engagements non utilisés	45 344	6 894	44 732	6 244	44 114	5 746	43 408	5 680	41 186	5 351
Transactions assimilées à des mises en pension	129 920	1	122 776	1	116 726	8	109 279	1	101 294	-
Divers – hors bilan	14 126	959	14 540	981	13 567	979	13 448	1 002	14 382	934
Dérivés de gré à gré	14 453	802	14 125	596	14 052	579	14 006	440	12 320	378
	303 244	42 048	292 617	40 114	283 836	38 228	274 270	37 265	258 955	34 297
Prêts aux entités souveraines										
Montants utilisés	73 232	13 997	73 036	13 301	67 781	13 126	66 388	12 944	52 762	13 745
Engagements non utilisés	6 463	-	6 421	-	6 461	-	6 484	-	6 379	-
Transactions assimilées à des mises en pension	19 888	-	21 404	-	15 823	-	18 660	-	22 851	-
Divers – hors bilan	1 212	-	1 624	-	1 768	-	725	-	605	-
Dérivés de gré à gré	3 217	2	3 094	2	3 043	1	3 204	1	3 029	1
	104 012	13 999	105 579	13 303	94 876	13 127	95 461	12 945	85 626	13 746
Prêts aux banques										
Montants utilisés	15 370	1 723	12 689	1 862	13 443	1 920	12 372	2 085	15 361	1 952
Engagements non utilisés	1 585	17	1 771	6	1 461	7	1 488	6	1 239	4
Transactions assimilées à des mises en pension	25 801	-	25 472	-	27 670	-	26 249	-	28 753	-
Divers – hors bilan	60 907	-	61 532	-	61 999	-	66 521	-	65 925	-
Dérivés de gré à gré	10 102	19	9 355	18	9 663	17	8 903	17	8 190	13
	113 765	1 759	110 819	1 886	114 236	1 944	115 533	2 108	119 468	1 969
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	521 021	57 806	509 015	55 303	492 948	53 299	485 264	52 318	464 049	50 012
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	162 562	-	157 415	-	148 115	-	142 287	-	139 881	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	358 459	57 806	351 600	55 303	344 833	53 299	342 977	52 318	324 168	50 012
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier										
Montants utilisés	222 997	4 336	222 933	4 177	222 383	4 012	222 615	3 967	223 381	3 775
Engagements non utilisés	26 900	1	20 777	1	20 784	2	20 061	1	19 188	2
	249 897	4 337	243 710	4 178	243 167	4 014	242 676	3 968	242 569	3 777
Prêts de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	19 410	-	19 784	-	19 265	-	19 767	-	19 013	-
Engagements non utilisés	50 945	-	49 709	-	49 192	-	52 866	-	52 669	-
Divers – hors bilan	266	-	275	-	274	-	283	-	251	-
	70 621	-	69 768	-	68 731	-	72 916	-	71 933	-
Autres prêts de détail										
Montants utilisés	13 733	1 268	13 478	1 268	13 110	1 227	12 522	1 247	12 128	1 226
Engagements non utilisés	2 645	27	2 584	26	2 529	26	2 451	26	2 502	26
Divers – hors bilan	39	-	36	-	35	-	30	-	38	-
	16 417	1 295	16 098	1 294	15 674	1 253	15 003	1 273	14 668	1 252
Total des portefeuilles de détail	336 935	5 632	329 576	5 472	327 572	5 267	330 595	5 241	329 170	5 029
Expositions de titrisation ⁽³⁾	11 262	3 674	10 688	3 511	10 847	3 690	10 968	3 688	11 210	3 588
Expositions brutes au risque de crédit	869 218	67 112	849 279	64 286	831 367	62 256	826 827	61 247	804 429	58 629
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	162 562	-	157 415	-	148 115	-	142 287	-	139 881	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	706 656	67 112	691 864	64 286	683 252	62 256	684 540	61 247	664 548	58 629

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'atténuation du risque de crédit.

(2) Comprend les expositions assuéties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	123 871	123 265	121 752	119 163	108 579
Engagements non utilisés	40 065	39 452	38 611	38 792	36 685
Transactions assimilées à des mises en pension	6 809	6 152	7 018	6 287	7 436
Divers – hors bilan	57 209	56 158	57 376	59 241	60 324
Dérivés de gré à gré	12 676	12 207	12 629	12 731	11 506
	240 630	237 234	237 386	236 214	224 530
États-Unis					
Montants utilisés	44 025	41 676	39 223	38 016	33 452
Engagements non utilisés	9 646	9 327	9 639	8 823	8 424
Transactions assimilées à des mises en pension	3 072	3 477	3 288	3 695	3 800
Divers – hors bilan	12 777	12 608	12 901	11 698	12 016
Dérivés de gré à gré	7 133	6 812	6 742	6 654	6 189
	76 653	73 900	71 793	68 886	63 881
Europe					
Montants utilisés	7 810	6 470	5 596	5 352	5 540
Engagements non utilisés	2 286	2 489	2 466	2 433	2 291
Transactions assimilées à des mises en pension	1 034	743	689	900	811
Divers – hors bilan	5 616	8 232	6 182	9 077	7 905
Dérivés de gré à gré	5 485	5 216	4 986	4 505	3 845
	22 231	23 150	19 919	22 267	20 392
Autres pays					
Montants utilisés	12 297	10 758	10 030	10 358	10 325
Engagements non utilisés	1 395	1 656	1 320	1 332	1 404
Transactions assimilées à des mises en pension	2 132	1 865	1 109	1 019	970
Divers – hors bilan	643	698	875	678	667
Dérivés de gré à gré	2 478	2 339	2 401	2 223	1 999
	18 945	17 316	15 735	15 610	15 365
	358 459	351 600	344 833	342 977	324 168

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	70 591	68 489	66 886	65 398	63 818
1 an à 3 ans	58 966	59 945	59 096	59 614	53 414
3 ans à 5 ans	48 898	46 107	45 812	44 715	45 181
Plus de 5 ans	2 877	2 764	2 626	2 408	2 214
	181 332	177 305	174 420	172 135	164 627
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	15 904	16 298	14 448	11 569	11 804
1 an à 3 ans	27 633	26 250	22 181	21 689	21 009
3 ans à 5 ans	40 441	41 789	42 410	43 827	31 012
Plus de 5 ans	1 292	1 221	1 098	946	1 143
	85 270	85 558	80 137	78 031	64 968
Prêts aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	73 935	73 057	74 672	78 138	78 456
1 an à 3 ans	16 751	14 138	13 628	12 311	12 887
3 ans à 5 ans	1 101	1 477	1 883	2 038	2 588
Plus de 5 ans	70	65	93	324	642
	91 857	88 737	90 276	92 811	94 573
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	358 459	351 600	344 833	342 977	324 168
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	94 087	89 179	88 545	85 324	82 810
1 an à 3 ans	93 361	95 461	97 984	99 571	103 063
3 ans à 5 ans	58 774	55 135	52 732	54 090	53 464
Plus de 5 ans	3 675	3 935	3 906	3 691	3 232
	249 897	243 710	243 167	242 676	242 569
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	70 621	69 768	68 731	72 916	71 933
	70 621	69 768	68 731	72 916	71 933
Prêts de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 398	12 406	12 296	12 036	12 100
1 an à 3 ans	365	301	273	288	236
3 ans à 5 ans	1 464	1 356	1 209	1 002	836
Plus de 5 ans	2 190	2 035	1 896	1 677	1 496
	16 417	16 098	15 674	15 003	14 668
Total des portefeuilles de détail	336 935	329 576	327 572	330 595	329 170
Total des expositions au risque de crédit	695 394	681 176	672 405	673 572	653 338

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T1/20			Montant de l'équivalent-crédit ⁽²⁾	T1/20	T4/19	T3/19	T2/19	T1/19
	Coût de remplacement actuel ⁽¹⁾				Montant pondéré en fonction du risque				
	Négociation	GAP	Total						
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	26	26	116	17	9	7	3	9
Swaps	2 744	92	2 836	7 485	2 809	2 507	2 274	1 878	1 543
Options achetées	18	-	18	91	75	67	57	52	45
	2 762	118	2 880	7 692	2 901	2 583	2 338	1 933	1 597
Dérivés négociés en Bourse	1	-	1	205	6	5	5	5	2
Total des dérivés de taux d'intérêt	2 763	118	2 881	7 897	2 907	2 588	2 343	1 938	1 599
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	995	1	996	7 617	2 006	1 737	1 826	1 587	1 450
Swaps	770	7	777	3 651	708	687	978	1 017	893
Options achetées	95	-	95	479	150	143	207	205	235
	1 860	8	1 868	11 747	2 864	2 567	3 011	2 809	2 578
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	3	1	4	27	7	7	14	6	-
Swaps sur défaillance – protection vendue	-	-	-	3	2	2	1	1	-
	3	1	4	30	9	9	15	7	-
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré									
Dérivés négociés en Bourse	416	1	417	5 227	1 078	1 018	1 031	1 098	954
	979	-	979	4 139	115	103	90	105	57
	1 395	1	1 396	9 366	1 193	1 121	1 121	1 203	1 011
Dérivés sur métaux précieux									
Dérivés de gré à gré									
Dérivés négociés en Bourse	78	-	78	460	129	115	123	62	103
	1	-	1	258	10	7	10	4	2
	79	-	79	718	139	122	133	66	105
Autres dérivés sur marchandises									
Dérivés de gré à gré									
Dérivés négociés en Bourse	720	90	810	3 821	1 234	1 195	1 295	1 545	1 304
	6	-	6	1 120	45	48	51	51	37
	726	90	816	4 941	1 279	1 243	1 346	1 596	1 341
Exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales	-	-	-	-	302	245	244	223	278
Exigence de fonds propres aux fins des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires pour les REC	-	-	-	-	7 762	6 990	6 151	6 705	5 790
Total des dérivés	6 826	218	7 044	34 699	16 455	14 885	14 364	14 547	12 702

(1) Le coût de remplacement actuel est calculé à l'aide de l'AS-RRC pour déterminer l'ECD et, par conséquent, comprend l'incidence de la sûreté.

(2) Le montant de l'équivalent-crédit correspond au coût de remplacement majoré d'un montant représentant les expositions futures éventuelles, multiplié par l'alpha utilisé dans le calcul de l'ECD réglementaire aux fins des expositions selon l'AS-RRC, diminué des pertes attribuables aux REC.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T1/20		T4/19		T3/19		T2/19		T1/19	
	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles	Niveaux de pertes attendues	Niveaux de pertes réelles
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,44	0,21	0,45	0,29	0,44	0,20	0,47	0,18	0,49	0,16
Prêts aux entités souveraines	0,02	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,09	-	0,10	-	0,10	-	0,11	-	0,11	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,10	0,01	0,09	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01	0,10	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,78	2,90	3,74	2,86	3,76	2,82	3,82	2,82	3,72	2,46
Autres prêts de détail	2,19	0,71	2,24	0,73	2,26	0,74	2,30	0,76	2,41	0,81

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Approche de mesure avancée (AMA) visant le risque opérationnel

Approche tenant compte du risque pour calculer les exigences de fonds propres aux fins du risque opérationnel en fonction des modèles internes de mesure du risque sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs de mesure du risque. Dès le T1/20, l'AMA visant le risque opérationnel n'est plus autorisée et les banques doivent utiliser l'approche standard pour calculer les exigences en matière de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB.

Prêts aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme PCAC.

Expositions du ratio de levier

Le ratio de levier est défini dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation).

Ratio de levier

Désigne les fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise en effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore de systèmes ou d'événements externes.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des autres éléments des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de première catégorie se composent des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et des autres éléments de fonds propres de première catégorie. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision générale admissible, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard. Selon l'approche NI avancée, l'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan; ii) l'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF; et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche standard (T4/19 et trimestres précédents : calculé au moyen de l'approche de mesure avancée et de l'AS). Depuis l'adoption du dispositif de Bâle II en 2008, le BSIF a imposé une exigence relative au plancher de fonds propres pour les institutions qui appliquent l'approche NI avancée pour le risque de crédit. On détermine le plancher de fonds propres en comparant l'exigence de fonds propres calculée selon Bâle II à celle calculée selon Bâle III, tel qu'il est indiqué par le BSIF. Toute insuffisance entre les exigences de fonds propres selon Bâle III et le plancher selon Bâle II est ajoutée aux APR.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Prêts aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Mesure de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.